

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2026**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M.
Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme
Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002, Mme Samira BELMOKHTAR, Mme
Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane
ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M.
Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN,
Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

LE QUORUM EST ATTEINT

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Madame Sarah NEROZZI BANFI dans l'ordre du tableau et, **à l'Unanimité (39 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal approuve, **à l'Unanimité (39 voix pour)**, le procès-verbal du 15 avril 2026.

3. AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cécile RILHAC. *J'ai deux questions sur les affaires traitées. L'affaire numéro 2026-096 concerne l'approbation et la signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 3 200 000 euros. Pourriez-vous nous préciser l'objet de cette nouvelle ligne de trésorerie ?*

M. le Maire. *Il s'agit d'une avance de trésorerie.*

Philippe BARAT. *C'est aussi une opportunité pour attendre le meilleur moment pour recourir à l'emprunt. À ce jour, nous n'avons pas encore recouru à l'emprunt sur l'emprunt 2026.*

Cécile RILHAC. *Merci. Et la décision numéro 2026-129 concerne l'approbation et la signature de la convention de mécénat avec l'entreprise Fayolle. Pourriez-vous nous indiquer le type de mécénat ainsi que les bénéficiaires ?*

M. le Maire. *Cela s'inscrit dans le cadre du festival franco-portugais. Nous y reviendrons d'ailleurs dans les communications du maire.*

Le Conseil municipal **Prend acte** des affaires traitées en vertu de l'article L.2122.22 du CGCT.

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Tout d'abord, je voudrais vous dire que nous sommes le 25 juin et que le Festival Do Emigrante se rapproche. C'est toujours un petit stress, car nous accueillons 60 000 personnes, soit quasiment deux fois la population d'Herblay lors de ce festival.

Cela se déroulera le samedi et le dimanche. Ce que je peux dire également c'est que nous avons eu plusieurs éditions et qu'à chaque fois, nous avons essayé d'en améliorer l'organisation. L'année dernière, très peu de personnes n'ont pas été satisfaits. Nous avons tenu compte des remarques en fermant certains quartiers, par exemple.

Ainsi, nous avons reconduit le même dispositif cette année, en essayant d'améliorer encore quelques points, à la marge toutefois, car l'organisation de l'année dernière avait suscité l'adhésion de tous.

Ensuite, je tiens à préciser que, contrairement à ce que je vois sur les réseaux sociaux, le village d'été est bien maintenu, sous une autre forme et à un autre endroit. Il se tiendra les 27, 28 et 29 août, au complexe des Fontaines-Naquettes. En effet, nous avons tiré plusieurs enseignements de ce village d'été. D'abord, nous avons constaté la présence de nombreux non-Herblaysiens, ainsi que de nombreuses difficultés

avec des parents et des enfants – ce sont d'ailleurs davantage les parents que les enfants qui se sont mal comportés vis-à-vis de notre personnel. Nous avons également constaté que le dispositif ne touchait pas toutes les populations, mais plutôt les plus jeunes enfants. C'est pourquoi, avec le service jeunesse, nous avons imaginé un autre format de village d'été : d'abord plus éloigné de Montigny-lès-Cormeilles et plus proche du quartier prioritaire de la politique de la ville, car ce village d'été a aussi vocation à profiter à ceux qui ne partent pas ou très peu en vacances ; ensuite, nous avons voulu toucher un public plus large, incluant des jeunes au-delà de 15 ans. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de modifier le format de ce village d'été.

Cet été aura également lieu le Prox'Raid Aventure. Là aussi, nous essayons à chaque fois d'améliorer ce dispositif, qui présente les métiers de la prévention et de la sécurité à nos jeunes, et qui crée de nombreux liens et relations humaines entre des policiers et des jeunes. Il sera donc reconduit cette année encore, le 7 juillet.

Nous organiserons ensuite un cinéma de plein air le 8 juillet. Je vous donne toutes ces informations pour vous montrer qu'il se passera beaucoup d'événements cet été.

Concernant le dispositif « Vacances sport », que nous avons lancé et qui fonctionne très fort, de nombreux jeunes y sont inscrits.

Le club jeunes, destiné aux 11-17 ans, aura également lieu cet été. Par ailleurs, les accueils de loisirs organisent des séjours d'été ; je m'y rends chaque année, pas à tous, mais selon mes disponibilités, pour rendre une petite visite à nos jeunes présents dans ces séjours d'été.

Nous avons beaucoup parlé des jeunes, mais les seniors sont importants aussi : nous ouvrons tout l'été le pôle senior, que nous appelons désormais la Gloriette. Vous avez d'ailleurs une belle photo des seniors qui participent à la chorale.

J'ajoute une autre information importante, qui change complètement de registre, c'était dans notre programme : nous avons décidé de requalifier le début de la rue d'Argenteuil. Les travaux commenceront à la fin du mois et dureront tout l'été. Évidemment, il va y avoir des gens pas contents. Nous mettrons en place tout un tas de dispositifs pour garder les commerces accessibles et également, l'accès aux riverains. La meilleure période, c'est l'été. Si nous ne le faisons pas maintenant, nous aurions dû attendre un an, alors qu'il y avait urgence et une forte demande exprimée en ce sens — c'est pour cela que nous l'avions inscrit dans notre programme.

Je n'ai pas encore précisé, au sujet de ces travaux de requalification de la rue d'Argenteuil, que nos études ont montré qu'il fallait refaire l'ensemble des réseaux d'assainissement situés en dessous. Il s'agira donc de travaux conséquents, mais cela signifie aussi que tous les habitants de ce début de rue bénéficieront de la modernisation de leurs réseaux d'assainissement et d'eau potable.

0. ADMINISTRATION GENERALE

001. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : M. le Maire

Dans la continuité du renouvellement du Conseil municipal et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisien, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette dernière a pour mission de procéder à l'évaluation et l'analyse des charges financières des compétences transférées à l'EPCI, par chacune des communes membres, sur la base des statuts.

Sa composition est définie par le Conseil communautaire et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Pour les communes de plus de 20 000 habitants et donc pour la Ville, elle doit se composer de deux élus titulaires et d'un élu suppléant.

M. le Maire. *Nous avons l'obligation de désigner deux titulaires et un suppléant. Je vous propose Philippe BARAT et moi-même comme titulaires et Gérard PIPAT comme suppléant.*

Olivier DALMONT. *Puisque nous ne siégeons plus au sein de l'EPCI et qu'il semble que la désignation des membres ne concerne que la majorité municipale, nous nous abstenons. Vous l'avez peut-être remarqué, mais depuis quelque temps, nous constituons le groupe d'opposition le plus nombreux de ce Conseil.*

M. le Maire. *Cela ne m'avait pas échappé.*

Le Conseil municipal désigne à **l'Unanimité (34 voix pour – 5 abstentions : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)**, les nouveaux membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

002. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Benoît VINCENT

Dans le cadre de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et par délibération n°2017/072 du Conseil municipal du 22 juin 2017, le Conseil Municipal des Jeunes avait été créé. Puis la délibération n° 2023/038 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 était venue apporter de nouvelles précisions au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de participation citoyenne destinée à associer les jeunes à la vie locale. Il constitue un lieu d'expression, de réflexion et d'action, permettant aux jeunes de s'impliquer dans la commune et de devenir des citoyens responsables.

Le CMJ a pour objectif de :

- Donner la parole aux collégiens et lycéens, et prendre en considération leurs préoccupations, ainsi que leurs idées.
- Favoriser leur participation à la vie locale, en encourageant leur engagement et la réalisation de projets collectifs, qu'ils soient solidaires, culturels, sportifs ou mémoriels.
- Accompagner les jeunes dans leur parcours de citoyen en devenir, par la découverte du fonctionnement de la collectivité et des institutions républicaines.

Benoît VINCENT. *Par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2017, le Conseil municipal des jeunes avait été créé. Le Conseil municipal, en date du 13 avril 2023, était venu apporter de nouvelles précisions à son fonctionnement. Pour rappel, ce Conseil municipal des jeunes est une instance de participation citoyenne destinée à associer les jeunes à la vie locale. Il constitue un lieu d'expression, de réflexion et d'action permettant aux jeunes de s'impliquer dans la commune et de devenir des citoyens responsables. Nous souhaitons ouvrir un nouveau mandat de ce Conseil municipal des jeunes, dont il convient à ce jour d'approuver le règlement intérieur, que vous trouverez en annexe de la délibération.*

Cécile RILHAC. *En effet, nous avons lu attentivement ce règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes, et deux points en particulier nous questionnent, car ce règlement ne mentionne ni les règles de parité et de mixité ni les modalités de sélection, puisque c'est le mot employé dans ce règlement, à l'article 14 relatif à la désignation des membres. Nous nous demandons pourquoi ne pas procéder plutôt à des élections qu'à des désignations ou des sélections. La seule chose qui soit écrite, c'est que les candidatures sont à envoyer au maire. Il n'y a pas de commission, il n'y a pas d'entretien, et l'on ne connaît pas les critères qui font qu'un jeune est sélectionné plutôt qu'un autre, de sorte que, si un candidat n'est pas retenu, sait-il seulement la raison pour laquelle il ne l'a pas été ? Cela nous pose question.*

Il est précisé, dans ce règlement intérieur, au chapitre des objectifs généraux, je cite : « que le Conseil municipal des jeunes a pour vocation, d'encourager l'expression de la citoyenneté et de la démocratie locale ». Il nous semblerait donc plus pertinent, et plus en rapport avec ces objectifs généraux de permettre une élection des membres du CMJ plutôt qu'une sélection. Nous avons une proposition à vous faire : que les établissements scolaires, collèges et lycées, soient associés à cette élection en collaborant avec les équipes pédagogiques et éducatives volontaires, afin d'élire les membres du CMJ au prorata du

nombre d'élèves des établissements, par exemple, ce qui garantirait une représentativité des quartiers. Il serait également possible d'exiger la parité et la mixité en imposant, par exemple, l'élection d'un ou plusieurs binômes paritaires par niveau de classe, ce qui permettrait une représentativité des âges. Ce ne sont que des propositions, Monsieur le Maire. Ce règlement intérieur est, selon nous, fortement améliorable, et nous nous abstiendrons, en vous proposant qu'un groupe de travail associant le CMJ, les collèves, les lycées et les représentants des parents d'élèves travaille à une amélioration significative de ce règlement.

M. le Maire. En théorie, j'entends ce que vous dites, mais en pratique, cela ne se passe pas du tout ainsi. C'est l'expérience qui nous a conduits à procéder de cette façon. En réalité, nous n'avons jamais refusé personne. Notre souci est plutôt d'essayer d'intéresser les jeunes, c'est pourquoi nous menons une campagne de communication assez importante et que nous associons les établissements, les collèves. Cela répond donc à vos deux questions : nous prenons tout le monde, et c'est aussi pour cela que nous avons augmenté le nombre de représentants, que nous avons porté à 39, afin de le faire correspondre au nombre de conseillers du Conseil municipal des adultes. En tout cas, nous n'avons jamais refusé personne. Faire des groupes de travail ne servirait à rien, car nous arriverions à la même conclusion. C'est pour cela que nous fonctionnons ainsi. Si nous avions eu trop de candidats, nous aurions peut-être mis en place un mécanisme de sélection, mais en l'occurrence, je n'ai jamais refusé aucun jeune.

Olivier DALMONT. Une explication de vote sur cette question. Il faut d'abord partir de la base du projet et de l'historique du Conseil municipal des jeunes. Cela fait longtemps que cela existe à Herblay, et je pense que c'est utile. C'est un bon moyen d'apprentissage de la citoyenneté. Par le passé, les jeunes conseillers étaient mobilisés sur des projets très précis, je me souviens du skatepark, par exemple. C'est peut-être quelque chose que la majorité pourrait améliorer. Pour ce principe, nous voterons donc pour. Cependant, je rejoins un peu Madame RILHAC sur un point : il est difficile, et je pense que personne ne pourrait le contredire, de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté quand la désignation des membres ne se passe pas par l'élection. C'est vraiment un souci, puisque l'une des bases de la démocratie et de la citoyenneté en France est précisément le système électoral. Cela pose donc un souci, même en situation d'apprentissage : on va dire à des jeunes qu'ils vont apprendre la démocratie, apprendre la citoyenneté, voir comment fonctionnent le Sénat ou une mairie, là, ce sont des élus, des députés élus, des sénateurs élus, et leur dire, en ce qui les concerne, qu'ils sont désignés. Je pense qu'il y a là un point de contentieux on va dire qu'il faudrait améliorer, juste pour que cet apprentissage de la citoyenneté, que vous souhaitez et que je crois qu'il existe d'ailleurs, soit complet. Nous, par contre, nous voterons pour.

M. le Maire. Encore une fois, nous aurions aimé mettre en place une élection si nous en avions eu besoin, si j'ai 200 jeunes candidats et que je suis obligé de mettre en place une commission de choix. Par contre, les jeunes se sentent valorisés, car on ne leur dit pas qu'ils sont désignés faute d'autres candidats. Ce n'est pas comme cela que nous présentons les choses. Ils nous présentent leur candidature, nous la regardons, nous en discutons, mais nous n'avons jamais eu, dans notre expérience, un nombre de candidatures tel qu'il faille en rajouter des commissions inutiles. Sur la parité, d'ailleurs, je crois qu'il y avait plutôt plus de femmes que d'hommes, sans que nous ayons rien fait de particulier pour cela. J'entends ce que vous dites : le jour où il y aura un engouement extraordinaire, nous nous poserons la question. Ce qui fait plaisir, c'est que ceux qui ont déjà fait un mandat souhaitent souvent continuer, ce qui prouve qu'ils y trouvent un intérêt. Nous les avons aussi fait travailler sur des projets, peut-être que nous avons un peu moins communiqué, comme le Village d'Antan, par exemple, qui est devenu une très belle manifestation de la ville.

Cécile RILHAC. S'il y a effectivement ce manque de communication sur les projets réalisés, c'est aussi pour cela que nous faisons cette proposition d'associer les établissements scolaires, dans un esprit citoyen et aussi pour promouvoir l'engagement. Si aujourd'hui il n'y a pas suffisamment de candidatures, et qu'il y a 39 candidats pour 39 postes au regard du nombre de jeunes de la commune, cela montre qu'il y a peut-être besoin d'encourager cet engagement, un problème que nous connaissons d'ailleurs nous-mêmes, en tant qu'adultes : on voit bien que, lorsqu'il y a des élections, on a souvent du mal à trouver

des gens qui s'engagent et qui osent se présenter à des fonctions électives. Cela va donc aussi dans ce sens.

M. le Maire. *Ce que vous dites là est déjà fait : nous avons mené une campagne, et ce sont même des conseillers municipaux jeunes actuels qui jouent le jeu et qui essayent de convaincre des collégiens de se présenter. Nous avons donc mené une campagne de communication et travaillons en partenariat étroit avec les collègues. Cela existe donc déjà.*

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (37 voix pour – 2 abstentions : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC)** d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes.

003. RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU VAL D'OISE – 2^{EME} SEMESTRE 2025

Rapporteur : Philippe BARAT

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la collectivité a obligation de présenter chaque semestre le rapport des délégués du syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise « SDEVO ».

M. le Maire. *Je propose de regrouper les points n° 003, 004 et 005.*

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport des délégués au syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise du 2^{ème} semestre 2025.

004. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU VAL D'OISE

Rapporteur : Philippe BARAT

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité et notamment son article 5 et aux dispositions de l'article 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui a été créée en date du 30 mars 2026 dont les membres issus des représentants des usagers et des habitants associations ont été désignés, est chargée d'examiner chaque année :

- Le(s) rapport(s) par les délégataires de services publics
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière

Pour information, concernant les autres rapports des délégataires, ils sont présentés devant le Conseil communautaire puisque la Communauté d'agglomération Val Parisien a récupéré ces compétences, de même que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

La ville n'a pas de service exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Ce point a été examiné en commission consultative des services publics locaux en date du 24 juin 2026.

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2024 du syndicat départemental des énergies du Val d'Oise tel qu'exposé et joint au présent rapport de présentation.

005. RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

La commission consultative des services publics locaux de la ville d'Herblay-sur-Seine présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants

intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. Elle doit chaque année examiner les rapports sur le prix et la qualité des services publics dont les compétences sont communales, ainsi que le rapport établi par le délégataire sur la base de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission est également obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe même de la délégation. Toutefois la commission n'a aucun pouvoir de décision, et émet de simples avis et formule des propositions. Elle se réunit au moins une fois par an.

De plus, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il convient alors au Conseil municipal de relever, qu'au titre de l'exercice 2025, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville, en sa séance du 25 juin 2025, a examiné et pris acte de la communication :

- Rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville
- Rapport d'activités 2024 de la délégation de service public avec la société Mandon Somarep.

Philippe BARAT. *Je serai assez rapide. La commission s'est réunie hier soir. La première délibération concerne le rapport des délégués du SDEVO, qui retrace la fréquence à laquelle ils se réunissent et les projets sur lesquels ils travaillent, sachant que le SDEVO travaille principalement sur les bornes de recharge hors Val Parisis, sur le reste du département.*

La deuxième délibération concerne le rapport d'activité des énergies, c'est-à-dire le rapport d'activité d'Enedis, qui est général au département, mais dont le SDEVO extrait la partie concernant Herblay ; vous en avez le détail dans ce rapport.

Enfin, la troisième délibération concerne le rapport des délégués de la commission consultative, qui s'est réunie hier. Elle se réunit deux fois par an. Elle s'est réunie avec les nouveaux délégués, alors que le rapport d'activités portait sur l'exercice du mandat précédent. Voilà, en quelques mots.

M. le Maire. *Il s'agit d'un prend acte, il n'y a donc pas de vote.*

Olivier DALMONT. *Il n'y a pas de vote, mais je pense que l'on peut tout de même poser une question. Je profite de la délibération numéro 004 relative à Enedis pour vous interroger. Le 24 mai, nous en avons parlé de façon plus informelle, et hier encore, il y a eu des coupures majeures d'électricité sur la ville. Je sais bien que la Majorité municipale n'est pas responsable de ces coupures, mais je sais aussi que vous êtes bien informé. J'ai donc deux questions. D'abord, pourquoi ces coupures majeures d'électricité sont-elles survenues - si vous avez des informations qui peuvent intéresser tout le monde ? Ensuite, est-ce que cela va se reproduire ? Le 24 mai a déjà été pénible, avec la chaleur, mais j'imagine ce qu'ont vécu les gens hier, dans un système où l'on baisse parfois des volets électriques qui ne peuvent plus être remontés, où les climatiseurs et les ventilateurs s'arrêtent, où l'on se demande si son réfrigérateur ou son congélateur va tenir. Ce sont des considérations importantes pour les Herblaysiens, comme pour tous les Français. Je trouve que cela fait tout de même deux coupures majeures en un mois, ce que nous n'avions jamais vraiment connu sur notre commune. Je voulais donc savoir si vous aviez des informations complémentaires, Monsieur le Maire.*

M. le Maire. *J'ai un cas de figure encore pire que celui que vous venez d'évoquer : à la piscine, quand un casier se ferme et ne peut plus se rouvrir, c'est tout de même gênant. Cela s'est effectivement passé hier, et les usagers de la piscine se sont retrouvés en grande difficulté, car ils ne pouvaient plus récupérer leurs affaires. Vous l'avez dit, la Ville n'est pas à l'origine de ces coupures, et elle n'a pas de boule de cristal : je ne sais pas si cela va se reproduire. Tout ce que je peux vous dire, c'est que je suis moi-même exaspéré, car cela commence à faire beaucoup, et cela ne concerne pas seulement Herblay. Je discutais avec le Maire de Cormeilles-en-Parisis car une fois que nous avons été rétablis, c'est à Cormeilles que le réseau est tombé : ils ont donc passé, eux aussi, une mauvaise soirée. Je ne sais pas si cela est dû à la chaleur, je me pose les mêmes questions que vous. Nous allons demander à Enedis de nous expliquer ce qui s'est*

passé. Cela a touché toutes les villes de l'agglomération et au-delà, y compris Conflans. C'était donc très général. Nous nous posons donc tous les mêmes questions que vous, et nous allons bien sûr tous interpeller Enedis. C'est tout de même préoccupant de voir que, alors que nous sommes la sixième puissance mondiale, d'être soumis à des pannes qui peuvent être dramatiques en cas de canicule. Autre exemple, le centre d'imagerie médicale était aussi en panne, je vous laisse imaginer les conséquences que cela peut avoir.

Cécile RILHAC. En effet, je peux vous assurer que cela s'est produit sur tout le département, puisque je me suis moi-même retrouvée bloquée dans un parking et n'ai pas pu reprendre mon véhicule ; il a fallu que l'on vienne me chercher, et je ne suis rentrée qu'à minuit hier, en plus des difficultés rencontrées sur la ligne J.

Le rapport du SDEVO est en effet très intéressant, et je vais peut-être apporter d'ailleurs une réponse à ces coupures d'électricité, puisqu'il est écrit, dans ce rapport de plus de mille pages très complet, qu'Herblay a connu plusieurs coupures d'électricité, mais bien avant celles dont nous parlons ici liées à la chaleur. Il y est expliqué que ces coupures étaient liées à des branchements illégaux créant des surcharges et faisant fondre les fusibles. On y apprend aussi qu'Enedis mène des travaux extrêmement importants sur le réseau électrique de la commune, ce qui est à saluer, car Enedis a investi, d'après ce que nous avons lu, des centaines de milliers d'euros sur la commune d'Herblay. Mais ce qui m'a particulièrement intéressée dans ce rapport, c'est qu'il rend également compte du soutien apporté à des organismes, à des associations et à des communes dans leurs projets d'accompagnement des populations. J'ai été particulièrement intéressée par le travail de l'organisation PANDA sur l'inclusion numérique, ou le partenariat établi avec l'association PIMMS Médiation pour une autre commune. C'est une proposition que nous faisons : il nous semble intéressant de travailler à un partenariat entre ces structures et le centre social – centre social qui travaille d'ailleurs déjà avec l'association PIMMS – ces partenariats pouvant être élaborés avec le CCAS. En tout cas, ces deux projets, que je découvre à la lecture du rapport d'Enedis, me paraissent extrêmement intéressants pour les Herblaysiens.

M. le Maire. Madame RILHAC, il vous arrive souvent de nous faire des propositions que nous mettons déjà en œuvre, et cela arrivera encore tout à l'heure. Nous travaillons déjà avec PANDA, et le centre social que nous avons créé travaille déjà avec cette organisation. Pour le reste, il est un peu réducteur de dire que tout vient des branchements illégaux : il arrive que nous ayons des coupures liées à des branchements illégaux, et nous en avons quelques-uns liés à l'histoire de la ville d'Herblay, mais ce n'est pas la cause des coupures sur tout le Val d'Oise.

Cécile RILHAC. C'est écrit dans le rapport.

M. le Maire. Ce qui est écrit dans le rapport n'affirme certainement pas cela.

Cécile RILHAC. Chaque coupure y est très bien détaillée, et ce qui est très intéressant, c'est qu'à chaque fois sont indiqués la cause, les réparations effectuées pour y remédier et le coût que cela a représenté pour les collectivités territoriales. Les coupures ne sont donc pas seulement dues à des branchements illégaux.

Le Conseil municipal **prend acte** de la communication par Monsieur le Maire, de ce rapport d'activités de l'exercice 2025 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la ville d'Herblay-sur-Seine, régulièrement établi par le président de ladite commission ou le vice-président, et ceci, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

006. RAPPORT D'ACTIVITES DE JANVIER A SEPTEMBRE 2025 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE MANDON SOMAREP POUR LE MARCHE COUVERT SITUE PLACE DE LA HALLE

Rapporteur : Séverine GOMES

Par délibération en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et dont les membres ont été désignés en cette même séance du Conseil municipal en date du 30 mars 2026.

Lors du précédent mandat, le Conseil municipal en date du 28 juin 2018, avait adopté par délibération, les termes du contrat de concession de service public relatif au marché communal conclu avec la société MANDON SOMAREP pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

La Ville ayant repris la gestion du marché communal à partir du 1^{er} octobre 2025, la société MANDON SOMAREP, conformément au contrat, a transmis, en date du 1^{er} juin 2026, son compte rendu d'exploitation pour la période de janvier à septembre 2025.

Comme chaque année, la CCSPL doit examiner le rapport du délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public. Celui-ci est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est à préciser que ce rapport annuel contient des informations économiques, financières et des stratégies commerciale sou industrielles non communicables aux tiers.

L'activité en 2025 (1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2025)

Les commerçants abonnés

En 2025, il y a eu sur le marché 17 commerçants abonnés.

Les abonnements représentent une recette de **57 215.65 € TTC** au titre des droits de place.

Les commerçants volants

Le délégataire dans son rapport fournit une moyenne du nombre de commerçants volants par jour de marché :

- ✓ Mardi : 5
- ✓ Vendredi : 7
- ✓ Dimanche : 7

Les recettes des commerçants volants s'élèvent à **6 378.49 € TTC** au titre des droits de place.

Les droits de place représentent une recette totale de 63 594.14 € TTC

Comparaison 2024/2025

Commerçants

Le nombre de commerçants abonnés entre 2024 et 2025 est stable :

2 commerçants abonnés ont arrêté leur activité en cours d'année

- 1 pâtisserie (CHEURFA Ourida) le 15/11/2024
- 1 fromager (DHONT RUDLOFF Alexandra) le 31/05/2024

Le nombre de commerçants volants est stable.

Chiffre d'affaire

Un chiffre d'affaire en baisse car l'année analysée n'est pas complète entre 2024 et 2025 passant de 87 292.61 € à 63 594.14 € conséquence directe de la diminution, le rapport annuel porte sur 9 mois d'exploitation. Ramener à une année complète le chiffre d'affaire serait presque équivalent. Malgré une

augmentation légère des charges d'entretien du petit matériel pour des travaux sur les locaux du marché et les réparations nombreuses du camion à benne
Le résultat stable est toujours négatif passant de – 50 286 € à – 43 027 €. Du aux charges trop importantes.

Redevance

En 2025, le délégataire a payé une redevance de 700 €.

Les animations

Pendant l'année 2025,

- Pâques
- Fête des mères
- Halloween
- Noel

Compte rendu financier

	2024	2025
CA marché (TTC)	87 292	63 069
Redevance	700	525
CA (TTC)	76 592	63 069
Recettes marché (HT)	72 043	52 470
Dépenses		
EAU	0	129
EDF	0	4632
Fournitures administratives	0	0
Déchets	33 832	18 875
Marché entretien	2313	541
Petit matériel	787	3 103
Divers	0	0
Matériel roulant	4 672	8 097
Assurances	2 659	2 642
Frais de siège	8 321	6 060
Impôts (fonciers et TP)	47	0
Salaires + charges sociales	56 499	45 868
Dotations aux amortissements	13 283	5 529
Agios frais financier	110	21
Variation provision	0	0
Total dépenses	122 476	95 497
RESULTAT GESTION CONCESSION	-50 433	-43 027

Le bilan financier du marché d'Herblay pour l'année 2025 fait état d'une **perte de 43 027 € perte stable au vu de la période analysée seulement sur 9 mois.**

Compte Animations

Mandon Somarep fait le choix de sortir de ses comptes les recettes et dépenses d'animation, car l'intégralité est reversée au comité des fêtes, qui organise les animations du marché.

	Recette HT	Dépense HT
Total	5619.53€	5619.53€
Solde HT au 31/09/2025	0 €	

Séverine GOMES. Cette délibération concerne la présentation du rapport d'activité de la société Mandon Somarep, délégataire du marché couvert de la place de la Halle, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, date de fin du contrat, qui avait été conclu pour sept ans. La ville a repris la régie du marché depuis le 1^{er} octobre 2025. Par rapport à l'année 2024, l'activité du marché est restée globalement stable. À période comparable, le chiffre d'affaires est considéré comme quasiment équivalent, et le résultat d'exploitation demeure toujours déficitaire. La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport hier. Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

Cécile JOBIN. Quel est le bilan que vous tirez de ces quelques mois de transition ?

M. le Maire. Très bon bilan. Je regrette de ne pas l'avoir fait plus tôt. On s'en faisait toute une montagne de reprendre en régie directe le marché ; c'est beaucoup plus fluide avec les commerçants. On a des relations directes avec eux. Et c'est vrai que l'on a continué à travailler avec la placière. On bénéficie aussi de son expérience. Le retour est très bon. Nous allons poursuivre en ce sens.

Le Conseil municipal, au vu des éléments exposés, **prend acte** de la présentation du rapport d'activités du 1^{er} janvier 2025 au 31 septembre 2025, établi par la société MANDON SOMAREP.

007. APPROBATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS

Rapporteur : Philippe BARAT

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire d'acter les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des concessions propres à la ville d'Herblay-sur-Seine. Avec la réforme du code de la commande publique et la transposition des directives européennes, il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est régie par les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2026.

M. le Maire. Je vous propose de regrouper les questions 7 et 8.

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (36 voix pour – 3 abstentions : Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)** d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des concessions de la Ville d'Herblay-sur-Seine.

008. MISE A JOUR DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Philippe BARAT

Par délibération en date du 18 avril 2019, le Conseil municipal a adopté le guide de la commande publique applicable à la Ville.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires concernant les marchés publics, il avait été mis à jour par délibérations du conseil municipal n°2020/004 en date du 30 janvier 2020, n° 2022/109 en date du 22 septembre 2022 puis n° 2024/007 en date du 7 février 2024.

À ce jour, compte tenu des évolutions réglementaires récentes concernant les marchés publics, il convient de mettre à jour ce guide.

Ce guide ainsi mis à jour a également été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2026.

Philippe BARAT. Le premier point concerne le règlement de la commission d'appel d'offres et son fonctionnement. Le second point concerne le guide de la commande publique, dans lequel sont rappelés les types de marchés, les seuils nationaux et la manière dont nous utilisons ces seuils à notre niveau.

Ce qu'il faut retenir principalement, c'est que tout ce qui est au-dessus de 216 000 euros relève d'un appel d'offres ouvert, contrairement à ce que l'on pourrait atteindre pour les travaux, où le seuil est de plus de 4 millions d'euros au niveau national. Vous avez également, sur la commande publique, toute une partie descriptive consacrée à l'achat durable. Nous ne sommes pas encore contraints par le dispositif du schéma SPASER, mais nous sommes déjà très actifs sur ce sujet depuis plusieurs années.

Olivier DALMONT. *Sur la première délibération, puisqu'elle concerne la commission d'appel d'offres : je sais très bien comment s'est passée la désignation des groupes d'opposition, ou plutôt d'élus d'opposition, à cette commission. Je ne contesterai d'ailleurs pas la légalité de cette affaire, ce n'est pas la question. Mais je me place plutôt d'un point de vue politique : je trouve tout de même particulier que quelques semaines à peine après l'élection du conseil municipal, on se retrouve dans une telle situation – vous pouvez me regarder, Mme RILHAC, parce que cela vous concerne – avoir un groupe d'opposition qui est présent dans la commission d'appel d'offres alors qu'indéniablement, il n'est pas le groupe d'opposition le plus nombreux de cette assemblée. Je ne conteste pas la régularité de l'élection, il n'y a pas de problème. Vous avez votre place, vous allez la garder jusqu'à la fin du mandat, mais je dis juste que nous, sur cette question là pour des raisons politiques, pas des raisons légales, nous nous abstiendrons, parce que nous sommes le groupe d'opposition le plus nombreux. Et au fond, nous n'avons aucun regard sur la commission d'appel d'offres à part quand des rapports sont présentés. Sur cette question, nous nous abstiendrons. Sur la deuxième délibération, en revanche, nous voterons pour, car c'est la ville qui a besoin de ces commandes publiques ; il n'y a pas de problème sur ce point.*

M. le Maire. *Je peux comprendre ce que vous venez de dire, car, effectivement, si l'on comptabilise les électeurs qui ont voté pour Mme RILHAC et vous – vous qui êtes toujours ensemble – alors qu'eux sont séparés – les voix se sont mathématiquement réparties. C'est valable aussi pour l'agglomération, si je peux me permettre d'ajouter cela.*

Olivier DALMONT. *Non, mais je ne parlais pas de cela. Peut-être qu'un jour, nous parlerons aussi de l'agglomération, mais ce n'était pas le sujet de cette délibération.*

M. le Maire. *Ce n'est pas le sujet de cette délibération, si ce n'est qu'effectivement, le groupe de Mme RILHAC dispose d'un représentant à l'agglomération pour une voix d'écart. Et, pour le coup, je pense que Mme CHAUFFOUR vaut plus qu'une voix. Mais c'est ainsi.*

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (39 voix pour)** d'adopter la mise à jour du guide de la commande publique de la ville d'Herblay-sur-Seine tel que modifié.

009. DEFINITIONS DE POSTES

Rapporteur : Johann ROS

Il s'agit de définir les fonctions et les conditions de recrutement de différents postes suivant :

Article 1 :

Le Chargé des transports et mobilités a pour rôle de promouvoir et animer la thématique mobilité sur le territoire de la commune. Il contribue au développement des mobilités durables, et notamment les mobilités actives (marche, vélo) et alternatives à la voiture individuelle.

Il pilote et met en œuvre les actions et les projets favorisant des déplacements plus durables, avec une attention particulière au déploiement et au suivi du plan vélo.

Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs du territoire en matière de transport et à ce titre suivra les projets portés par la communauté d'agglomération du Val Paris, du département du Val d'Oise et d'IDFM.

Il exerce les missions suivantes :

Élaboration et pilotage des politiques de mobilité :

- Participer à la définition de la stratégie locale de mobilité durable

- Promouvoir la thématique mobilité durable
- Développer des actions de sensibilisation auprès des usagers

Développement des mobilités douces :

- Concevoir et promouvoir les infrastructures dédiées aux mobilités actives (pistes cyclables, zones apaisées, cheminements piétons)
- Favoriser l'intermodalité (vélo + transports en commun)

Pilotage du Plan Vélo :

- Élaborer et mettre en œuvre le schéma directeur cyclable de la collectivité
- Identifier les besoins en aménagements cyclables (diagnostic, cartographie des flux)
- Suivre les projets d'infrastructures cyclables (création, sécurisation, continuité des réseaux)
- Développer les services associés : stationnement vélo, vélos en libre-service, aides à l'achat
- Animer les partenariats avec les associations cyclistes et les acteurs locaux
- Assurer le suivi budgétaire et rechercher des financements (subventions, appels à projets)

Gestion de projets :

- Piloter des études techniques et coordonner les prestataires
- Planifier et suivre les travaux en lien avec les services techniques
- Assurer la concertation avec les habitants et usagers
- Participer à la campagne de promotion des mobilités durables (événements, ateliers, ...)
- Principal interlocuteur des partenaires locaux sur les projets de mobilité sur la commune, le département et la région.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux ou des techniciens territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le journaliste territorial met en œuvre les projets éditoriaux de leur conception à leur diffusion. Il rédige et prépare la diffusion de l'information en tenant compte de la spécificité des publics et de la diversité des supports.

Il exerce les missions suivantes :

Direction de projets éditoriaux :

- Définition du contenu éditorial des supports multimédias d'information (magazines, newsletters, podcasts, dossiers de presse...)
- Elaboration du chemin de fer des revues et participation aux comités de rédaction
- Collaboration avec les acteurs de la chaîne graphique et les porteurs de projet
- Rédaction des briefs créatifs et participation au choix des illustrations
- Participation à l'élaboration des stratégies globales de communication

Rédaction :

- Rédaction des articles des revues imprimées (magazine municipal, magazine interne, L'actu des écoles) et de tout autre support de communication institutionnelle (imprimé ou digital)
- Assistance aux services dans l'élaboration de leurs produits rédactionnels

Journalisme :

- Proposition de sujets et de reportages
- Travail d'enquête, prises de contact et conduite d'interviews
- Rédaction des communiqués de presse
- Veille sur la presse nationale et locale

Photographie :

- Reportages photos en lien avec les sujets éditoriaux

- Post-édition des photos (retouches)

Communication Interne – Intranet :

- Administration éditoriale de l’Intranet (organisation de l’arborescence, mise à jour des contenus, publication des actualités...)
- Proposition de sujets éditoriaux (valoriser les équipes et les projets, annoncer les campagnes internes, relayer les événements internes, communiquer lors de réorganisations ou nouveaux projets...)
- Animation de la communauté des contributeurs et référents métiers
- Rédaction des contenus (articles, newsletters, interviews, portraits...)
- Organisation d’enquêtes internes pour améliorer l’outil

Comptabilité :

- Participation à la gestion de l’exécution budgétaire du service (émission des bons de commande et rattachement des factures)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l’agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d’un fonctionnaire n’ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d’emploi des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le responsable du service Archives-Patrimoine, déléguée à la protection des données a pour mission principale de conserver et valoriser les archives (collecte, classement, conservation et communication) et le patrimoine communal de la Ville (œuvres et objets, patrimoine mobilier et immobilier, classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou non). Il/elle organise chaque année les journées européennes du patrimoine.

Il exerce les missions suivantes :

Archives – Patrimoine :

- Organiser les relations avec les services versants et sensibiliser les agents à la gestion des archives
- Appliquer la réglementation en matière de collecte et de tri des archives publiques, gérer le cycle de vie des documents et réaliser les éliminations réglementaires
- Classement et rédaction des instruments de recherche
- Organiser et mettre en œuvre une politique de conservation préventive
- Organiser et mettre en œuvre le récolement réglementaire des fonds
- Instruire les demandes de communication en interne, comme en externe, et assurer le suivi des prêts
- Développement de l’archivage électronique : collecte des archives numériques, gestion de l’archivage, projet de mise en place d’un Système d’archivage électronique (SAE)
- Conservation préventive et classement des œuvres et objets (tableaux, sculptures, objets agricoles, objets de la vie quotidiennes et d’anciennes petites industries situées sur la commune)
- Valorisation du Patrimoine de la Ville et exploitation culturelle des fonds d’archives : expositions, articles, visites historiques et événements auprès de publics divers (adultes, scolaires, etc.)
- Enrichissement du patrimoine : veille et acquisitions d’archives et d’œuvres privées ayant un lien avec la ville et un intérêt historique

Protection des données :

- Veille juridique concernant la protection des données à caractère personnel
- Rédaction et mise à jour du registre de traitement

- Relations avec les prestataires de la ville et partenaires, et rédaction de documents contractuels
- Sensibilisation auprès des agents
- Analyses d'impact sur les traitements sensibles
- Relations avec la CNIL : demandes d'avis, notifications de violations de données à caractère personnel

Management :

- Gestion des missions de l'assistante
- Accueil de stagiaires
- Gestion des congés
- Impulser les projets de service
- Participer aux réunions et projets transversaux

Missions secondaires :

- Rédaction de marchés publics
- Gestion de dossiers de subvention
- Gestion de budget

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine ou des assistants de conservation du patrimoine selon le profil du candidat.

Johann ROS. *Il convient, conformément à la réglementation, de définir les fonctions et les conditions de recrutement de différents postes. Il y en a trois. Le chargé des transports et mobilités a pour rôle de promouvoir et d'animer la thématique des mobilités sur le territoire de la commune. Le journaliste territorial met en œuvre les projets éditoriaux, de leur conception à leur diffusion. Le responsable du service archives et patrimoine, délégué à la protection des données, a pour mission principale de conserver et de valoriser les archives.*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la définition de ces trois postes.

M. le Maire. *Sachant que le poste de chargé des transports et mobilités douces portera également la transition écologique, ce qui répond à l'une des questions posées tout à l'heure. Ce poste a été laissé vacant par le départ d'un agent. Il va en effet y avoir pas mal de changements au niveau des transports, et l'on voit bien que c'est un sujet important, si bien qu'il nous manquait vraiment quelqu'un pour s'en occuper. Quant à la transition écologique, bien qu'elle ait été reprise par différents services, il y aura tout de même une personne qui portera ce sujet transversal.*

Cécile RILHAC. *Une question, car nous en sommes déjà à plusieurs créations de postes, et lorsqu'on lit le tableau du personnel, on ne constate pas forcément d'augmentation. Nous voterons sans problème pour ces créations de postes, mais nous aimerions avoir une visibilité sur les postes qui, eux, disparaissent, car nous avons l'impression qu'il s'agit parfois d'un remplacement. Vous créez des postes, ce qui est tout à fait normal puisqu'il y a des missions nouvelles, vous venez de le dire, Monsieur le Maire, mais cela remplace-t-il des postes existants, ou cela augmente-t-il les effectifs des agents communaux ?*

M. le Maire. *Nous avons les deux cas de figure. Le poste de chargé des transports, des mobilités douces et de la transition écologique est une création de poste. Mais, par exemple, la création d'un responsable du service archives et patrimoine correspond à un poste déjà existant, qui devient un poste de responsable. Nous avons donc bien les deux cas de figure.*

Cécile JOBIN. Juste un commentaire à propos de la création du poste de journaliste : il serait bon de penser également à l'espace d'expression de l'opposition sur l'ensemble des médias, Herblay TV notamment. Aujourd'hui, nous n'avons pas notre place, si ce n'est ce petit encart dans l'Herblay Mag.

M. le Maire. Herblay TV n'est pas fait pour de la propagande politique. Nous y réalisons des reportages, sur des thèmes comme le patrimoine par exemple, et je remercie d'ailleurs l'agent qui gère cela très bien. Ce n'est pas fait pour cela : vous disposez, vous, de vos propres réseaux pour faire de la communication politique.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)** approuve la définition et les missions des postes ci-dessus.

010. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Johann ROS

Au titre de l'organisation des services, ci-après :

- La transformation d'un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet 80% en un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet 90%,
- La transformation d'un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps complet en un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet 90%.

Johann ROS. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs, au titre de l'organisation des services, avec la transformation d'un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet à 80 % en un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet de 90 % ; la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet en un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet à 90 %. C'est-à-dire qu'il y a, dans ce tableau, une augmentation d'un côté, une diminution de l'autre.

M. le Maire. C'est la conséquence de la délibération précédente.

Cécile RILHAC. Avant de voter, une précision : puisque vous nous demandez de délibérer sur des quotités de travail qui sont des quotités légales, et non des emplois à temps plein, ces quotités partielles ont-elles été demandées par les agents eux-mêmes, ou s'agit-il de temps partiels imposés pour des raisons de service ?

M. le Maire. Il n'y a pas d'obligation, cela se fait donc en accord avec les agents concernés ; nous n'imposons rien, cela dépend des nécessités de service.

Cécile RILHAC. Dans ce cas, nous voterons pour.

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (39 voix pour)**, et au titre de l'organisation des services :

- la transformation d'un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet 80% en un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet 90%
- la transformation d'un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps complet en un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet 90%.

Et, par ailleurs, approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

011. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Johann ROS

Le code général de la Fonction Publique prévoit qu'un « *Comité social territorial* » est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le Comité social territorial (CST) comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité dont le nombre ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel se répartissent comme suit et permettent la création d'un Comité social territorial commun :

- Ville d'Herblay-sur-Seine = 593 agents
- C.C.A.S. = 5 agents

Après consultation des organisations syndicales en date du 26 mai 2026, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le paritarisme numérique et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Johann ROS. *Après consultation des organisations syndicales en date du 26 mai 2026, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le paritarisme numérique et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.*

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (39 voix pour)*** :

Article 1 : D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat et de mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 6 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 6 représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 5 : De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

012. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Johann ROS

Le règlement intérieur est défini dans la première partie du Code du Travail aux articles L. 1321-1 et suivants. L'article L811-1 du Code général de la fonction publique précise que les dispositions applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les services, collectivités et établissements

mentionnés aux articles L. 3 et L. 4 sont celles définies par les livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail et par les décrets pris pour application.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la mairie d'Herblay-sur-Seine afin de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles édictées par le statut de la fonction publique territoriale.

Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, par conséquent il s'impose à tous les agents employés par la ville d'Herblay-sur-Seine quel que soit leur statut, leur position administrative, la date et la durée de leur recrutement

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des agents publics territoriaux issues du code général de la fonction publique.

Il n'est pas obligatoire, mais permet donc de recenser toutes les règles applicables au sein de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur, complété le cas échéant par des règlements annexes (règlement de formation, règlement des stagiaires, charte du télétravail, règlement du CET, guide de bonne conduite, charte informatique).

Le règlement intérieur général de la ville et du CCAS d'Herblay-sur-Seine a été mis à jour en juin 2024, et compte tenu des dernières modifications présentées en Comité Social Territorial, il convient de le mettre à jour.

La mise à jour porte sur les dernières évolutions réglementaires et la clarification de la considération du temps de trajet (domicile/travail) lorsque les agents sont amenés à se déplacer en soirée ou un jour de repos à une réunion ou événement en dehors de la continuité de la journée de travail.

Johann ROS. *Le règlement intérieur du personnel Ville et CCAS d'Herblay-sur-Seine a été mis à jour une première fois en juin 2024. Compte tenu des dernières modifications présentées au Comité social territorial, il convient de le mettre à jour à nouveau. Cette mise à jour porte sur les dernières évolutions réglementaires et sur la clarification de la considération du temps de trajet entre le domicile et le travail, lorsque les agents sont amenés à se déplacer en soirée ou un jour de repos pour une réunion ou un événement, en dehors de la continuité de la journée de travail.*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur tel que présenté et annexé.

Cécile RILHAC. *Nous avons bien étudié ce règlement intérieur, et s'il reprend de nombreux éléments statutaires, plusieurs points essentiels manquent encore pour en faire un document complet et protecteur pour les agents. D'abord, la mise à jour que vous annoncez aujourd'hui dans cette délibération, sur le temps de trajet en soirée ou les jours de repos, nous ne l'avons pas trouvée dans les articles qui devraient en préciser les règles, les compensations, les modalités ; c'est pourtant l'objet de cette révision. Nous sommes là aussi face à un document foisonnant : pour ce Conseil municipal, il n'y a pas eu moins d'une dizaine de rapports, dont certains font plus de mille pages, ce qui rend la tâche difficile pour l'opposition, même si nous sommes heureusement un groupe de travail nombreux. Cela nous met donc en difficulté pour voter cette délibération.*

Ensuite, il manque, selon nous, un volet sur la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux. Aujourd'hui, aucune mention n'est faite de la charge de travail, du stress ou des dispositifs d'accompagnement, ce qui nous semble un angle mort extrêmement important. Le règlement ne prévoit pas non plus de procédure de médiation interne en cas de conflit ni de procédure claire de signalement en matière de harcèlement. Les agents sont renvoyés à des principes généraux, sans mode d'emploi concret.

Enfin, certains droits sont évoqués sans cadre opérationnel, comme la protection des lanceurs d'alerte ou le cumul d'activités, pour lesquels aucune procédure, aucun délai, aucun critère ne sont définis. Pour toutes ces raisons, et même si nous reconnaissons l'utilité de ce document, nous estimons qu'il reste incomplet et qu'il aurait mérité un travail plus approfondi et plus concerté, même si j'entends, Monsieur ROS, qu'il a été élaboré avec les organisations syndicales. Nous voterons donc contre en l'état, car nous n'avons pas trouvé dans ce document l'objet même de cette délibération, ce qui nous dérange.

M. Le Maire. Les modifications du règlement intérieur portent sur des évolutions réglementaires et organisationnelles, et se font en relation avec le CIG. J'entends ce que vous dites. Vous êtes toujours en train de nous proposer tout un tas de choses. Il faudrait que l'on change tous les documents. Nous avons un climat social très détendu et constructif. Au Comité social territorial, il y a vraiment beaucoup d'échanges avec les organisations syndicales. Il n'y a pas d'évolution majeure, c'est simplement une mise à jour au regard des évolutions réglementaires, et nous vous proposons de le voter en l'état. J'ai compris que vous n'alliez pas voter la modification du règlement intérieur.

Olivier DALMONT. Une explication de vote. Je comprends, connaissant moi-même un peu le droit syndical, les remarques de ma collègue, Madame RILHAC, sur les faiblesses du document. Mais il y a aussi une autre chose : quand on a un peu pratiqué les activités syndicales, on est sensible au paritarisme, et au fait que les représentations syndicales d'une commune aient travaillé et accepté ce document. C'est pour cela que nous serons plutôt sur l'abstention concernant ce document. Si ce texte a été travaillé, comme le dit Monsieur ROS, par les organisations paritaires représentatives de la commune, il faut aussi, à un moment, leur faire confiance. Il ne faut jamais essayer, car je pense que c'est un défaut que nous avons souvent, de vouloir penser mieux que les autres.

M. le Maire. Si penser mieux que les autres, c'est parler à la place des organisations syndicales...

Olivier DALMONT. Je crois que si vous écoutez, c'est ce que je viens de dire.

M. le Maire. Nous sommes très respectueux de ce processus, et nous avons bien eu des échanges avec le CIG et avec les représentants du personnel. Cela a été voté en Comité Social Territorial.

Olivier DALMONT. Nous nous abstiendrons.

Le Conseil municipal approuve à **la Majorité (34 voix pour – 2 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC – 3 abstentions : Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)** le règlement intérieur tel que présenté.

II. AFFAIRES FINANCIERES

101. ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX SUPPORTS DE COMMUNICATION

Rapporteur : Philippe BARAT

Le marché actuel passé avec la société RPS IMPRIMERIE (lots 1 et 5) concernant les publications régulières et les banderoles et kakémonos, avec la société GESTION GRAPHIC (lots 2 et 4) concernant les affiches offset et les outils de communications, avec la société PUBLITEX (lot3) concernant les affiches numériques prend fin le 26 août 2026.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché en question est donc divisé en cinq lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
Lot 1	Publications régulières	400 000€
Lot 2	Affiches offset	40 000€

Lot 3		Affiches numériques	50 000€
Lot 4		Outils de communications	100 000€
Lot 5		Banderoles et Kakémonos	150 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'était pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Examen en commission des affaires financières du 24 juin 2026 et en commission d'appel d'offres du 17 juin 2026.

Philippe BARAT. Il s'agit du lancement du marché lié aux supports de communication, pour le bon fonctionnement de la ville. Il a été relancé pendant la période électorale. Nous vous proposons de présenter l'attribution de ce marché, qui est divisé en cinq lots, et dont vous avez le résultat pour chacun d'entre eux. Ce marché, sur quatre ans, dépasse le seuil des 216 000 euros, ce qui explique le recours à un appel d'offres ouvert. Je ne détaillerai pas chacun des lots, sauf si vous en avez besoin.

Cécile JOBIN. Juste un petit commentaire : il manque, dans ce bilan, le bilan carbone de la communication. Il serait intéressant de le rajouter, tout simplement.

Philippe BARAT. C'est un critère dans l'appel d'offres Il y a toujours un critère sur les démarches de développement durable des entreprises, et le bilan carbone en fait partie, mais nous ne l'avons effectivement pas fait figurer dans ce rapport. Cela a été présenté en commission d'appel d'offres. C'est obligatoire.

Cécile JOBIN. N'étant pas membre de la commission d'appel d'offres, nous n'avons effectivement pas eu cette information.

M. le Maire. C'est en tout cas obligatoire.

Le Conseil municipal décide à l'**Unanimité (39 voix pour)** :

- D'attribuer les cinq lots du marché se rapportant à l'impression de supports de communication et de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau ou le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Philippe BARAT, à signer les pièces contractuelles du lot considéré (l'acte d'engagement, les bordereaux des prix unitaires, les détails quantitatifs estimatifs, le cahier des clauses techniques particulières, le cahier des clauses administratives particulières) du marché avec les titulaires retenus.

102. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif de l'année 2025 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2025. La Ville présente son premier Compte Financier Unique (CFU), en vertu de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 et de l'application du décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du CFU.

Le CFU 2025 s'applique au titre de l'exercice 2025, et répond à plusieurs exigences :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, avec les informations patrimoniales et les données d'exécution budgétaire, présentées au sein d'un document unique ;
- Simplifier les processus administratifs entre le Comptable et l'Ordonnateur, avec une disposition des données permettant de disposer des informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection entièrement dématérialisée, avec des contrôles de cohérence automatisés entre les données du Comptable et de l'Ordonnateur, facilitant les travaux d'ajustement en fin de gestion.

Le Compte Financier Unique a ainsi été élaboré en collaboration et avec la validation du Comptable, remplaçant la présentation d'un Compte Administratif établi par l'Ordonnateur et d'un Compte de Gestion établi par le Comptable.

Pour rappel, le Compte Financier Unique 2025 présente l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titre) et présente les résultats comptables de l'exercice. Comme précédemment pour le Compte Administratif et pour le Compte de Gestion, le Compte Financier Unique est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 présente au préalable une synthèse des résultats de l'exercice et le niveau général de réalisation de l'année 2025. Il présente également l'exécution du budget de l'année 2025 en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 enregistre **66.6 millions d'euros (M€) de mouvements budgétaires en recettes et 65.2 M€ en dépenses**, générant ainsi un résultat net de **1.4 M€**.

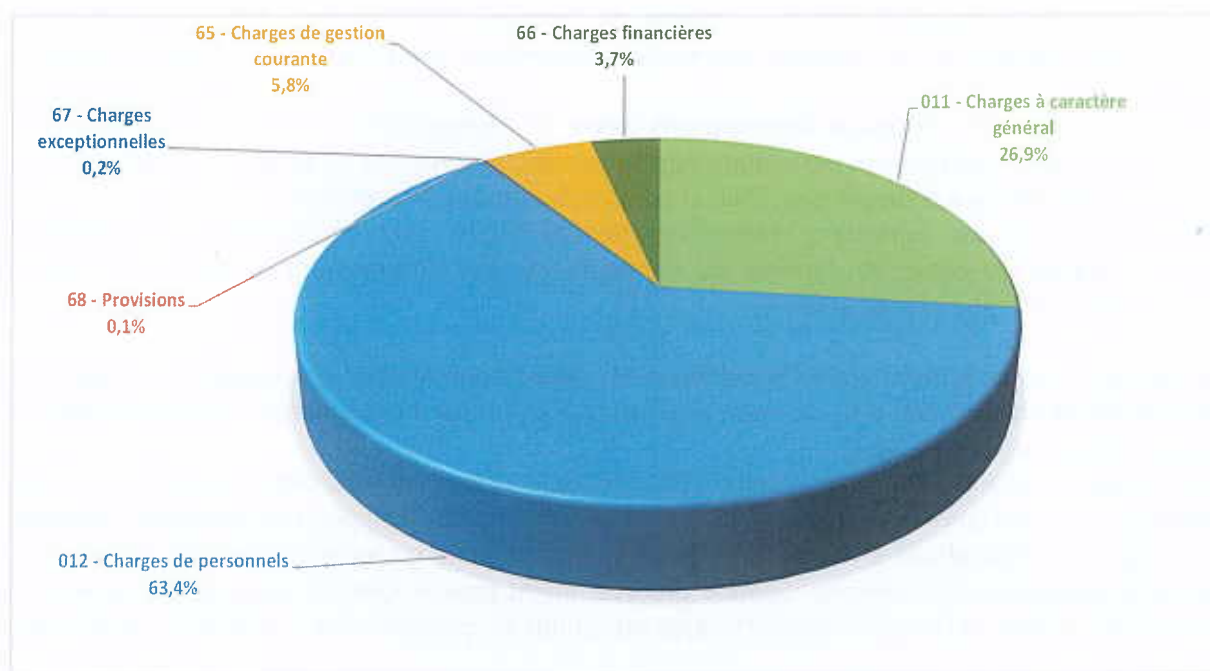
En €	Recettes (R)	Dépenses (D)	Solde (R - D)
Section de fonctionnement	47 920 287,97 €	45 059 216,85 €	2 861 071,12 €
Résultat de fonctionnement 2024	3 780 936,46 €		3 780 936,46 €
Résultat net de fonctionnement 2025	51 701 224,43 €	45 059 216,85 €	6 642 007,58 €
Section d'investissement	12 650 377,98 €	13 684 597,53 €	- 1 034 219,55 €
Résultat d'investissement 2024		3 189 814,61 €	- 3 189 814,61 €
Résultat net d'investissement 2025	12 650 377,98 €	16 874 412,14 €	- 4 224 034,16 €
Résultat global de clôture 2025	64 351 602,41 €	61 933 628,99 €	2 417 973,42 €
Restes à réaliser	2 290 224,66 €	3 283 268,11 €	- 993 043,45 €
Résultat net global de clôture 2025	66 641 827,07 €	65 216 897,10 €	1 424 929,97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement

42 704 868.50 €

Le graphique suivant présente la structure des dépenses réelles de fonctionnement en % :



Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à 93.9 %.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

11 471 831.83 €

Il s'agit des achats de fournitures, des prestations de services, d'entretien, de maintenance, des fluides, qui servent au fonctionnement régulier d'une collectivité.

Ces charges représentent 26.9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre est réalisé à 90.6 %.

Chapitre 012 - Charges de personnel

27 074 820.74 €

Les charges de personnel représentent 63.4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces charges progressent de 1.0 % par rapport à 2024, suivant l'évolution annuelle du Glissement Vieillesse Technicité.

Le chapitre est réalisé à 96.0 %.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

0.00 €

Ce chapitre comprend les remboursements de produits perçus (TICFE, réseaux) par la Ville à reverser à d'autres collectivités ou organismes dans le cadre de leurs compétences.

Aucun crédit n'a été consommé en 2025 sur ce chapitre.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

2 482 527.67 €

Ce chapitre est consacré principalement aux subventions versées aux associations (377 872.00 €), les contingents et participations obligatoires (1 506 178.96 €) dont le SDIS pour 706 178.96 €, les subventions d'équilibre des budgets des activités culturelles (405 000 €) et du CCAS (395 000 €).

Le chapitre est réalisé à hauteur de 88.3 %, en progression de 5.7 % par rapport à 2024.

Chapitre 66 - Charges financières

1 568 313.20 €

Ce poste concerne les intérêts de la dette, avec un taux de réalisation de 93.4 %, en diminution de -18.6% par rapport à 2024. Cette diminution a été rendu possible suite au remboursement définitif d'anciens emprunts et par une stratégie d'emprunt optimisée.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

77 375.06 €

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des dépenses exceptionnelles enregistrées sur l'exercice et les annulations de titres de recettes.

Chapitre 68 - Provisions

30 000 €

Ce chapitre comptabilise les provisions décidées par la Ville dans le cadre de sa gestion des risques financiers. La M57 impose notamment de provisionner un montant correspondant à 15% des créances douteuses.

Le chapitre est réalisé à 100 %, tout en atteignant ses objectifs de provisions annuelles, grâce une politique de recouvrement des créances plus actives.

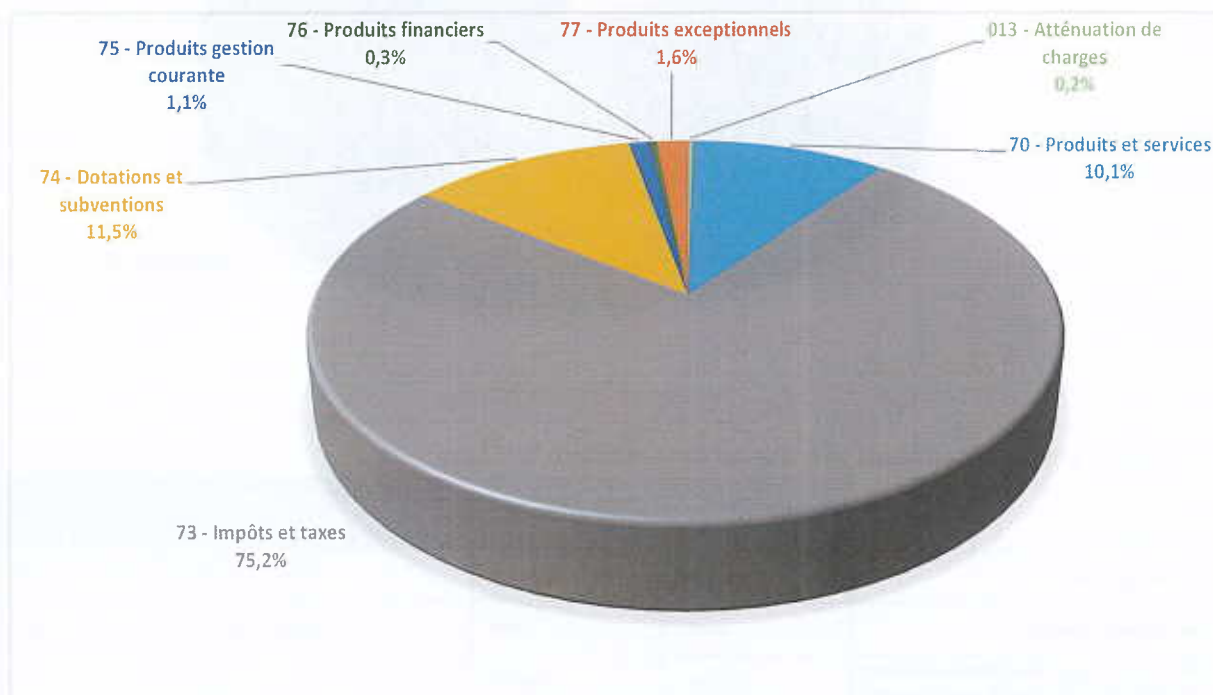
Dépenses d'ordre

2 354 348.35€

- Dotations aux amortissements 1 588 768.35 €
- Liées aux cessions immobilières et mobilières 765 580.00 €

Recettes réelles de fonctionnement

47 744 512.97 €



Hors cessions immobilières, les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à 98.3 %, et diminuent de 0.4% (hors cessions) par rapport aux recettes réelles de l'exercice 2024.

Chapitre 013 - Atténuation de charges

111 943.63 €

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'assurance sur le personnel et représentent 0.2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 70 - Les produits de services

4 809 401.09 €

Les produits de service représentent 10.1 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste concerne principalement la participation des usagers, en diminution de près de 4.0 % par rapport à l'an passé, en raison de moindres perceptions (remboursement de la mise à disposition d'agents au CCAS, occupation du domaine public, restauration scolaire...).

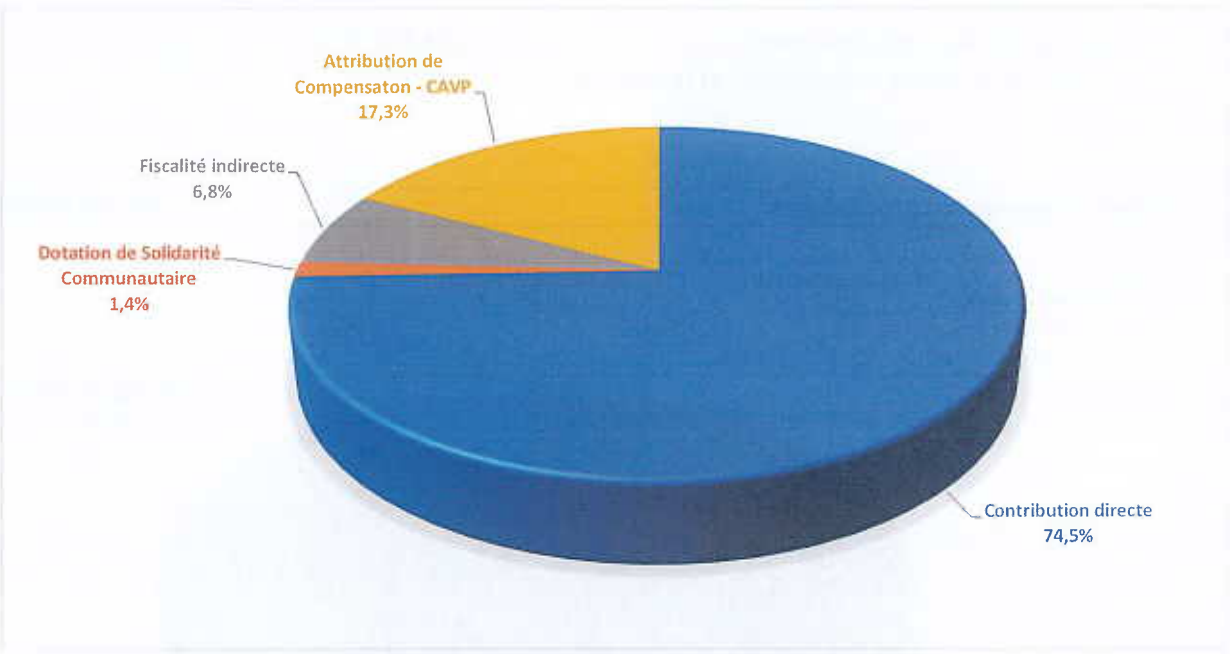
Chapitre 73 - La fiscalité **35 884 708.90 €**

Contributions directes (les impôts ménages) *26 733 543.00 €*

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties augmentent de 1.2 % par rapport à 2024. Cette évolution est la conséquence :

- De la revalorisation des bases décidée par l'Etat
- Des variations physiques des bases

Le produit fiscal est réparti de la manière suivante :



L'évolution physique des bases se présente de la manière suivante :

	Bases effectives 2024	Bases effectives 2025	Variation physique des bases 2024/2025	Taux 2025	Produit fiscal 2025
Taxe sur foncier bâti	57 258 814	58 292 674	1,81%	42,08%	24 547 775
Taxe sur foncier non bâti	81 976	79 014	-3,61%	73,96%	139 494
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (hors habitation principale et logements vacants)	1 955 863	836 798	-57,22%	16,67%	58 439
Coefficient correcteur + lissage					1 771 530
TOTAL	59 296 653	59 208 486	-0,15%		26 517 238

Les rôles supplémentaires s'élèvent à 216 305.00 € pour l'exercice 2025.

L'attribution de compensation *6 225 538.00 €*

L'attribution de compensation est un reversement effectué par les intercommunalités à fiscalité propre. Elle est versée à la ville par la communauté d'agglomération Val Parisis, tandis que la contribution économique territoriale est désormais perçue par l'EPCI. Elle est reversée aux communes, déduction faite des charges transférées.

Pour rappel, les charges transférées sont les suivantes :

• Transports urbains	230 847 €
• Développement économique	81 934 €
• Lutte anti tag	3 545 €
• Zone d'activités économiques	163 911 €
• Voiries	76 988 €
• Piscines	549 181 €
• Eclairage public	795 959 €
• Gare routière	16 646 €
• Mission locale	3 114 €
• Maison de la justice et du droit	2 520 €
• Assainissement	267 366 €

Dotation de solidarité communautaire 495 394.00 €

Cette dotation facultative est versée depuis 2011 par la communauté d'agglomération et compense aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire.

Fiscalité indirecte 2 435 233.90 €

La fiscalité indirecte comprend principalement la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement à hauteur de 1 498 275.00 €, en hausse de près de 25% par rapport à 2024 (soit +299 K€).

Elle comprend également la taxe sur l'électricité soit 533 348.00 € en diminution de 5.0 %, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 306 096.68 €, la taxe sur les pylônes électriques pour 74 405.00 € et diverses contributions pour 23 109.02 €.

Chapitre 74 - Les dotations et participations 5 483 649.90 €

Les dotations de l'Etat 2 897 533.00 €

Les dotations de l'Etat comprennent :

- La Dotation Forfaitaire au sein de la DGF qui est de 2 080 913.00 €, en diminution de 14 640 € par rapport à 2024,
- La Dotation de Solidarité Urbaine pour 304 488.00 €, soit + 21 923 € par rapport à 2024,
- La Dotation nationale de péréquation pour 472 425.00 €,
- Les autres dotations comprenant la Dotation Spéciale Instituteurs pour 5 616.00 €, la Dotation forfaitaire suite au recensement pour 5 591.00 €, la Dotation pour les Titres Sécurisés pour 28 500.00 €.

Les compensations fiscales 361 145.73 €

Elles correspondent aux exonérations fiscales décidées par l'Etat et compensées aux communes.

Ce poste comprend :

- Le Fond départemental de taxe professionnelle pour 166 122.73 €,
- Attribution de compensation au titre des exonérations de la taxe foncière pour 195 023.00 €

Les participations 2 224 971.17 €

Les participations versées par les partenaires de la ville (CAF, Conseil départemental, ...) s'inscrivent en diminution de 19.4 % par rapport à 2024, principalement en raison du retard de versement des sommes attendues au titre de la Convention Territoriale Globale renouvelée en 2025 (soit environ 640 K€).

Il s'agit des subventions et participations attribuées par les organismes suivants :

• Etat (dont extension des horaires d'ouverture de la Ludo-médiathèque, village Eté)	94 176.31 €
• Conseil départemental	76 295.40 €
• SIAAP (bac du passeur)	117 903.72 €
• CAF (Prestation de service et Bonus Territoire)	1 800 060.45 €

Chapitre 75 - Les autres recettes de gestion courantes **541 821.61 €**

Figurent dans cette rubrique les revenus des immeubles et les produits des concessions.

Chapitre 76 - Les recettes financières **135 839.11 €**

Chapitre 77 - Les recettes exceptionnelles **777 148.73 €**

Il s'agit principalement de régularisation des charges constatées l'année précédente, de remboursement d'assurances et du produit des cessions mobilières et foncières.

Recettes d'ordre	175 775.00 €
Amortissement des subventions	175 775.00€
Résultat reporté (excédent 2024)	3 780 936.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement	10 027 898.51 €
------------------------------	------------------------

Les dépenses d'équipement (hors restes à réaliser) ont été réalisées à 66.9 % sur l'exercice et à 56.9 % en tenant compte des reports. Elles se répartissent ainsi :

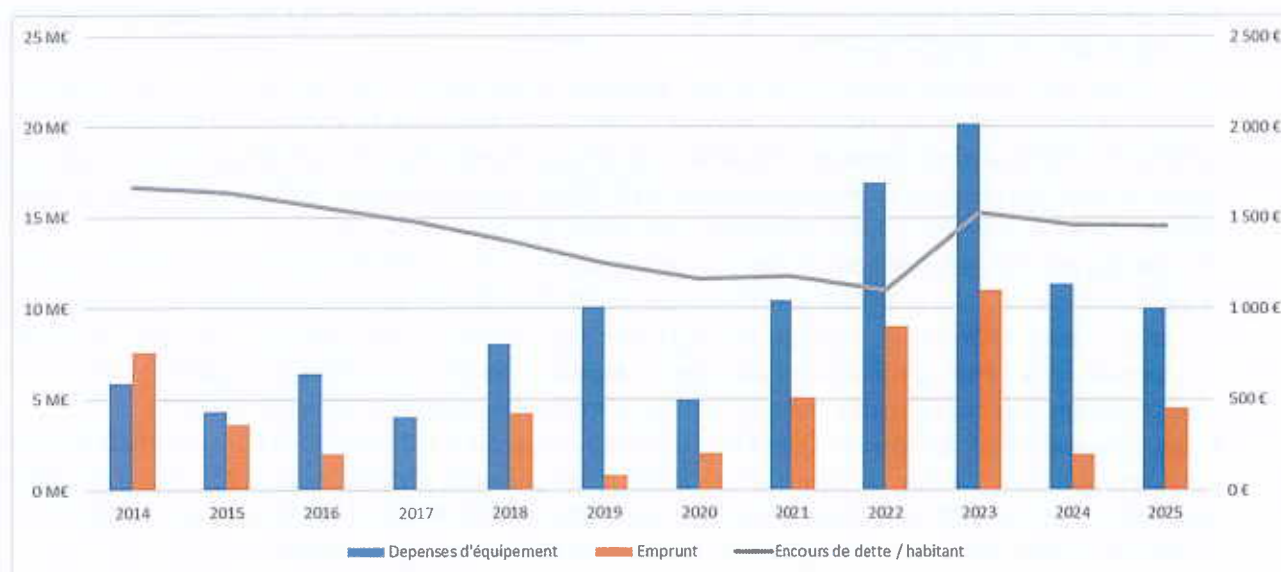
➤ Immobilisations incorporelles (comptes 202 à 2088)	1 036 951.37 €
➤ Subventions d'équipements versées (compte 204)	6 000.00 €
➤ Acquisitions foncières (comptes 2111 à 2115)	367 313.69 €
➤ Travaux (comptes 2121 à 2151)	6 283 138.97 €
Dont	
Aménagement de terrains (plantations, aires de jeux...)	377 388.49 €
Bâtiments communaux	4 029.55 €
Bâtiments scolaires	622 348.68 €
Cimetière et funérarium	134 674.26 €
Autres bâtiments	1 610 249.06 €
Voirie	3 534 448.93 €

➤ Matériel et mobilier (comptes 2152 à 2188)	1 472 145.57 €
Dont	
Propreté (caméras dépôts sauvages, tracteurs)	222 134.08 €
Patrimoine et restauration	41 990.19 €
Parc roulant (balayeuse, véhicule Petite Enfance)	292 753.38 €
Mobiliers et matériels divers (écoles, offices, signalétique voirie...)	492 702.14 €
Fonds documentaire Ludo médiathèque	78 859.27 €
Informatique (contrôle d'accès, vidéo surveillance Poste PM, Renouvellement matériel informatique)	357 091.44 €
€	
➤ Extension du parc relais	61 754.87€
➤ Poste de Police Municipale	800 594.04€

Dépenses financières	3 477 846.33 €
-----------------------------	-----------------------

- | | |
|--|----------------|
| • Remboursement du capital de la dette (comptes 1641 et 16441) | 3 466 561.43 € |
| • Dépôts et cautionnement versés (compte 165 et 275) | 11 284.90 € |

Les dépenses d'équipement et leur financement par emprunt



Dépenses d'ordre	175 775.00 €
-------------------------	---------------------

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| • Amortissement subventions | 175 775.00 € |
|-----------------------------|--------------|

Recettes d'équipement	6 266 064.69 €
------------------------------	-----------------------

Les recettes d'équipement correspondent aux subventions versées par les différents partenaires (1 752 697.18 €), et à l'emprunt et diverses cautions (4 513 367.51€).

La Ville a ainsi réalisé un emprunt de 4 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, et a perçu 13 367.51 € au titre de cautions relatives aux locaux du Centre Médical de la Gare.

Recettes financières

4 029 964.94 €

Elles se composent de la Taxe d'aménagement (34 237.56 €), du FCTVA (1 586 506.35 €), de l'affectation du résultat (2 402 833.08 €) et de remboursements divers (6 387.95 €).

Recettes d'ordre

2 354 348.35 €

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Dotations aux amortissements• Liées aux cessions immobilières et mobilières | <ul style="list-style-type: none">1 588 768.35 €765 580.00 € |
|--|---|

Résultat reporté 2024

3 189 814.61 €

Ce point a été examiné en commission des affaires financières du 24 juin 2026.

Philippe BARAT. *C'est la première fois que nous votons le compte financier unique. Pour rappel, auparavant, il y avait le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif établi par la ville ; cette fois-ci, il n'y a plus qu'un seul compte présenté, celui du budget général et celui des affaires culturelles, que nous traiterons ensemble.*

Nous allons vous présenter le résultat 2025. Je rentre directement dans le cœur de l'exercice, avec un graphique que vous connaissez bien, puisque nous l'utilisons chaque année pour présenter le budget, le fonctionnement et l'investissement, en orange et en bleu, et en colonne, les dépenses et les recettes.

En fonctionnement, nous avons logiquement un excédent qui permet d'alimenter l'investissement, et au final, un résultat de 2,4 millions d'euros bruts – si on retire le reste à réaliser qui est d'environ 1 million, on a un résultat net d'1,4 million.

Si l'on entre dans le détail du fonctionnement, l'évolution entre 2024 et 2025 est de 1 %, ce qui est assez logique, la part la plus importante du camembert étant les charges de personnel, qui évoluent avec le Glissement Vieillesse Technique d'environ 1 % chaque année. Nos charges financières ont un peu baissé, et dans les charges à caractère général (011) figurent notamment la restauration scolaire et les fluides, qui ont augmenté, si bien qu'au total, l'ensemble a progressé de 1 %.

Du côté des recettes, elles ont augmenté d'un peu moins de 1 %. La fiscalité directe en constitue la part la plus importante : il y a la taxe foncière, mais aussi l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et, surtout, un sujet que nous suivons avec attention, presque de façon hebdomadaire, les droits de mutation, qui, depuis deux ou trois ans, avec la crise immobilière générale, sont beaucoup plus bas qu'avant, même si en 2025 ils étaient un peu plus élevés qu'en 2024.

Un mot également sur les dotations de l'État : une dotation de 640 000 euros de la CAF, au titre du bonus territoire, que nous aurions dû percevoir en 2025, mais que nous percevrons en 2026. Si nous avons bénéficié de ces 640 000 euros supplémentaires, nous serions à 1,1%, et, naturellement, nous aurions un résultat plus juste dans notre épargne, mais on l'aura en 2026. Ce n'est pas perdu.

Un graphe habituel avec les bâtons bleus pour les recettes et les oranges pour les dépenses – toujours un écart entre les deux – permet de dégager l'épargne brute, qui avait chuté en 2023, au moment de la crise énergétique, avant de remonter en 2024. En 2025, elle apparaît en léger recul sur le graphe, mais si l'on ajoute les 640 000 euros évoqués, nous serions au niveau de 2024, voire légèrement mieux : on peut donc considérer que notre épargne s'est stabilisée entre 2024 et 2025.

M. le Maire. *Concernant les projets, ceux sur la sécurité d'abord : nous avons la création du poste de police municipale, ouvert en mars 2025, et construit au centre géographique de la ville - ce qui améliore l'efficacité des interventions. Il est doté d'un Centre de Supervision Urbain et 1 million d'euros y a été consacré en 2025 sur ce projet.*

Ensuite, nous avons le groupe scolaire des Tartres, avec ses études préalables pour 795 000 euros, et dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2028.

Le Bois des Fontaines, avec 203 000 euros dépensés en 2025. Ce bois qui d'ailleurs est très utile en ce moment pour se rafraîchir, et où tout a été mis en œuvre pour respecter l'écosystème.

Ensuite, nous avons la Gloriette, bâtiment que nous avons rénové pour 460 000 euros en 2025, en réalisant des travaux très importants, comme la reprise et l'agrandissement de toute la véranda à l'arrière du bâtiment, et les extérieurs et allées, pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Concernant les voiries et les espaces urbains, nous avons commencé à requalifier les voiries aux Buttes Blanches pour 2,46 millions d'euros en 2025, puis réalisé la réfection du mur de la rue du Val, qui s'était effondré, pour 179 000 euros, et des travaux d'aménagement du parking centre-gare pour 186 000 euros, des réfections de voirie et de signalisation pour 510 000 euros, l'acquisition de caméras spécifiques pour repérer les dépôts sauvages, via le dispositif Vizzia, pour 116 000 euros.

Concernant l'entretien des bâtiments et des équipements : les gymnases pour 189 000 euros, les écoles pour 110 000 euros, les accueils de loisirs pour 124 000 euros, les crèches pour 129 000 euros, et enfin l'Échappée avec 83 000 euros consacrés à l'acquisition et à la reconstitution de fonds documentaires.

Il y a aussi la poursuite des aménagements de la Grange pour 330 000 euros : nous avons refait toute la façade du pavillon avec une isolation thermique. J'en profite pour dire que cette ferme pédagogique connaît un succès énorme, au point que le Maire d'Argenteuil souhaite lui-même la visiter. On vient de partout, et nous avons, là aussi, un peu le même problème de riches que pour la Ludo-Médiathèque. Il faudra sans doute que nous prenions des décisions pour limiter le nombre de visiteurs, tant leur fréquentation se classe désormais parmi ceux des monuments les plus visités du Val-d'Oise. C'est une belle réussite, même si nous en sommes aussi un peu victimes à cause des réseaux sociaux. Beaucoup d'annonces sont faites sur TikTok ou Instagram, ce qui amène énormément de monde. Nous sommes également heureux d'avoir eu neuf naissances depuis le mois de février à la ferme Cocorico : cinq agneaux, un chevreau et trois porcelets, sans compter les visites de groupes pour les accueils de loisirs, les crèches, les écoles, les associations et les IME.

Philippe BARAT. Merci, Monsieur le Maire. Pour la présentation des dépenses d'équipement, pour les financer, nous avons d'abord l'autofinancement, naturellement, puis le Fonds de Compensation de la TVA, récupéré au titre de l'année précédente, et les subventions, sur lesquelles un très gros travail est réalisé. Sauf que, comme vous l'avez vu, il y a eu une dépense importante en voirie, qui est très mal subventionnée, voire quasiment pas. Enfin, le recours à l'emprunt s'élève à 45 %.

Le schéma habituel, que nous montrons depuis des années, reprend en bleu le montant des dépenses d'équipement, en orange le recours à l'emprunt, et la courbe de la dette par habitant, qui, entre 2024 et 2025, reste quasi stable, avec une légère hausse, prenant que dix millions d'euros de dépenses d'équipement. Voilà pour le budget principal.

Quelques mots enfin sur le budget des affaires culturelles, avec un résultat net de 23 000 euros, avec une subvention d'équilibre de 405 000 euros. Voilà, Monsieur le Maire, pour les deux comptes financiers uniques.

Cécile RILHAC. Pas de questions, simplement un commentaire, car Monsieur BARAT a répondu hier, en commission des finances, à toutes nos questions, et je l'en remercie. Je souhaite simplement rappeler que ce compte financier unique est en effet le fruit du travail de vos services, et qu'il faut noter le travail remarquable accompli, car ce document retrace des comptes justes. Nous ne votons pas ici le budget, puisque vous savez bien que nous n'avons pas les mêmes choix budgétaires, mais ce compte financier, qui retrace ce qui a été fait en 2025, est totalement fidèle, et nous tenions à en remercier la qualité de travail, ainsi que l'équipe de la commission des finances qui a répondu hier à toutes nos questions. Bien évidemment, nous voterons pour les deux comptes.

M. le Maire. Le compte financier unique est en effet le bilan de l'année écoulée, ce que l'on appelait auparavant le compte administratif ; il n'y a plus de compte de gestion.

Olivier DALMONT. Pour ma part, je ne partage pas tout à fait l'avis qui vient d'être exprimé. Je pense, pour être clair, que les services de la ville d'Herblay font très bien leur travail, ce n'est pas la question, et je pense aussi que ce compte financier unique est sincère, ce n'est pas non plus la question. Mais il est le reflet de votre politique et de vos choix, et nous, en conscience, en tant que groupe d'opposition, nous

ne pouvons pas valider, par un vote pour ou même par une abstention, la réalisation de vos choix. Je n'entrerai pas dans le détail de ce que nous aurions fait différemment si nous avions été aux affaires, car ce n'est pas l'objet ici, mais de fait, nous voterons contre, sans que cela remette en cause ni le travail des agents ni la sincérité du document.

Cécile JOBIN. Juste un petit éclaircissement : Monsieur BARAT, vous avez indiqué que les 640 000 euros de la CAF seraient versés en 2026. Pourquoi n'ont-ils pas été versés en 2025 ?

M. le Maire. C'est la CAF qui a pris du retard ; nous leur en avons parlé, ils nous ont présenté leurs excuses.

Cécile JOBIN. Nous les verrons donc normalement figurer sur les comptes de 2026.

M. le Maire. Il n'y a pas de doute, ce qui améliorera la situation.

Le Conseil municipal décide à **la Majorité (34 voix pour – 3 contre : Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR) - Il est rappelé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote :**

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- d'arrêter les résultats suivants :

....Section de fonctionnement :	+ 6 642 007.58 €
.....Section d'investissement :	- 4 224 034.16 €
..... Résultat de clôture :	+ 2 417 973.42 €
..... Solde des restes à réaliser :	- 993 043.45 €
.. Résultat net global de clôture	+ 1 424 929.97 €

103. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget des activités culturelles est un budget annexe de la ville d'Herblay-sur-Seine. Il est régi par la nomenclature M57 et retrace les dépenses et les recettes de fonctionnement liées aux activités du Théâtre Roger Barat et de l'Espace André Malraux.

La ville d'Herblay-sur-Seine a voté le budget des activités culturelles de l'exercice 2025, en séance du Conseil municipal du 13 février 2025.

Au terme de la clôture de cet exercice budgétaire, il convient d'adopter le compte financier unique qui présente un résultat net de clôture de 10 139.15 €.

1 Niveau général de réalisation

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	788 500,00 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	764 725,67 €
Crédits ouverts	651 068,77 €	Crédits ouverts	637 431,71 €
% d'exécution des dépenses	82,6%	% d'exécution des recettes	83,4%
Résultat de l'exercice 2025			
-13 637,06 €			
Résultat à la clôture de l'exercice 2024			
23 776,21 €			
Résultat net de clôture de l'exercice 2025			
10 139,15 €			

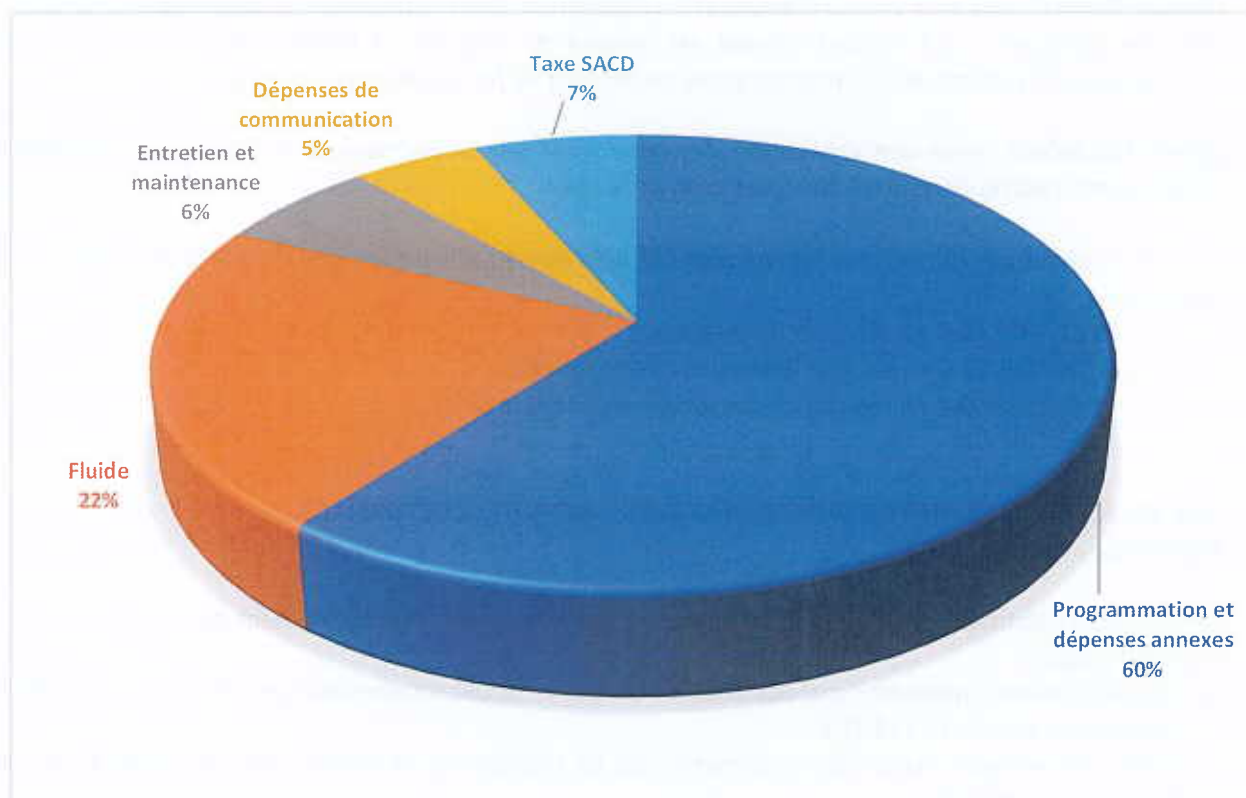
2 Présentation des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général réparties comme suit :

- La programmation culturelle et les dépenses annexes liées aux spectacles pour 433 202.07 €,
- La consommation d'électricité, d'eau, de chauffage du Théâtre Roger Barat et de l'Espace André Malraux, pour un montant total de 155 500.69 €,
- Les dépenses d'entretien et de maintenance des équipements pour 45 870.17 €,
- Les dépenses de communication pour 36 436.80 €,
- La Taxe SCD pour 46 532.51 €.

Le graphe ci-dessous présente la répartition des charges à caractère général mandatées pour l'exercice 2025.



Les charges de personnel sont mandatées dans le budget principal.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les produits issus de la billetterie pour un montant total de 232 841.47 €,
- Les subventions et participations attribuées par le Conseil départemental et autres partenaires pour 10 839.00 €,
- De recettes exceptionnelles pour 65.25 €,
- La subvention d'équilibre du budget principal pour 405 000.00 €.

Les recettes de fonctionnement sont complétées par le report du résultat n-1, soit 23 776.21 €.

Ce point a été examiné en commission des affaires financières du 24 juin 2026.

Le Conseil municipal décide à l'**Unanimité (38 voix pour)** approuve le compte financier unique 2025 des activités culturelles - **Il est rappelé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote :**

104. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 – VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

L'instruction comptable M57 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal, voté ce jour, fait ressortir un résultat de fonctionnement de 6 642 007.58 €.

Il fait également apparaître un solde d'exécution d'investissement de -4 224 034.16 € et un solde de restes à réaliser de -993 043.45 €.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat + restes à réaliser).

Ce point a été examiné en commission des affaires financières du 24 juin 2026.

Philippe BARAT. *Vous avez vu précédemment les résultats. Il s'agit maintenant de déterminer comment nous les affectons : 5,2 millions d'euros en compte de réserve, -4 millions d'euros en résultat d'investissement reporté, et 1,4 million d'euros en résultat de fonctionnement reporté.*

Olivier DALMONT. *Juste une explication de vote : c'est une délibération très technique, et il faut évidemment reporter le résultat. Nous voterons donc pour.*

Le Conseil municipal approuve à **l'Unanimité (39 voix pour)** l'affectation des résultats de la manière suivante :

- + 5 217 077.61 € en comptes de réserves
- - 4 224 034.16 € en résultat d'investissement reporté
- + 1 424 929.97 € en résultat de fonctionnement reporté

105. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 – ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

L'instruction comptable M57 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte financier unique.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal, voté ce jour, fait ressortir un résultat de fonctionnement de 10 139.15 €.

Le budget des activités culturelles ne présente pas de résultat sur sa section d'investissement, ni de solde de restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement devant être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat + restes à réaliser), et le solde peut être reporté en section de fonctionnement.

Ce point a été examiné en commission des affaires financières du 24 juin 2026.

Philippe BARAT. *Il y avait un excédent de fonction de 10 139 euros reportés en fonctionnement.*

Le Conseil municipal approuve à **l'Unanimité (39 voix pour)** l'affectation des résultats de la manière suivante :

- 10 139.15 € en résultat de fonctionnement reporté.

106. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif des Activités Culturelles pour l'exercice 2026 a été approuvé par délibération du conseil municipal le 15 avril 2026.

Compte tenu de l'annulation d'un concert prévu au Théâtre Roger Barat, il est nécessaire de procéder au remboursement de places achetées par les spectateurs.

Des crédits sont prévus initialement pour supporter le remboursement de plusieurs actions du TRBH lorsque cela est nécessaire, néanmoins l'ampleur des demandes de places pour cet événement est

particulièrement importante et nécessite un ajustement comptable. En effet, les opérations comptables afférentes sont à réaliser sur des chapitres différents.

Sur la section de fonctionnement, en dépenses :

- 1- Diminution de 14 000 € du chapitre 011, correspondant à l'annulation des dépenses afférentes au concert.
- 2- Augmentation de 14 000 € du chapitre 65, créditant le compte nécessaire au remboursement des places achetées.

La décision modificative n°1 s'équilibre ainsi :

Imputation	Objet de la demande	DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	-	-
	TOTAL CHAPITRE 011	14 000,00	-
6042	Achats de prestations de services	14 000,00	
	TOTAL CHAPITRE 67	14 000,00	-
65888	Autres charges diverses de gestion courantes	14 000,00	

Examen en commission des affaires financières en date du 24 juin 2026.

Philippe BARAT. *En effet, à la suite de l'annulation, pour raisons familiales, du concert de Calogero, nous avons proposé aux spectateurs soit un report sur un autre spectacle, soit un remboursement. Une grande majorité d'entre eux a choisi le remboursement, et cette dépense n'était pas prévue au budget des affaires culturelles. Il est donc proposé d'inscrire 14 000 euros de dépenses supplémentaires sur cette ligne, et le remboursement perçu au titre de ce spectacle.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)** adopte la présente décision modificative.

107.CONSTITUTION PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Philippe BARAT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il n'existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Ainsi il est proposé de constituer une provision de 60 000 € au titre des créances irrecouvrables pour l'exercice 2026.

Ce montant s'ajoute à la provision de 60 000 € constituée en 2023, de 20 000 € constituée en 2024 et 10 000 € en 2025 pour atteindre un montant total de 150 000 € couvrant 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Ce point a été examiné en commission des affaires financières du 24 juin 2026.

Philippe BARAT. *Presque tout est dit. Il suffit de rajouter le montant à hauteur de 60 000 euros.*

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (39 voix pour)** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 60 000€, complétant le montant de 90 000 € provisionné depuis 2023, et représentant ainsi 15% des reste à recouvrer de plus de 2 ans.

108. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'EXPLOITATION DU PARC RELAIS AVEC ILE DE FRANCE MOBILITES

Rapporteur : Philippe BARAT

En vertu des dispositions de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, le STIF est devenu l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France.

A ce titre, il est intervenu dans le domaine du stationnement de rabattement par une politique de soutien à la création, l'extension, la réhabilitation ou la mise à niveau des Parcs relais.

Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de cette politique, le STIF s'est attaché à en définir les principes au travers du Schéma Directeur des Parcs Relais (SDPR) adopté par son conseil dans sa séance du 13 décembre 2006 (délibération n°2006-1172).

De son côté, et dans le souci de faire face au déficit en place de stationnement constaté notamment aux abords de sa gare, la Ville d'Herblay sur Seine a décidé de réaliser un Parc Relais de 334 places en structure.

La Commission Qualité de Service, dans sa séance du 7 février 2008, avait approuvé le projet sous réserve des conditions présentées dans la convention d'exploitation n°A8041, s'inscrivant dans le cadre de la politique de stationnement en Parc Relais.

Depuis lors, Ile de France Mobilités n'a cessé d'adapter ce dispositif aux besoins des franciliens et aux évolutions des mobilités, en actualisant le Schéma Directeur des Parcs Relais en 2016 et en 2019. Pour rappel, le STIF est devenu officiellement Ile-de-France Mobilités en 2020 en application de la loi LOM : la marque IDFM avait été lancée en 2016.

Le 5 octobre 2016, l'actualisation du SDPR a permis d'intégrer au label une meilleure prise en compte de la multimodalité, le déploiement de point de charge pour les véhicules électriques, de nouveaux services, une réévaluation du montant plafond des Parcs Relais au sol et une nouvelle grille tarifaire.

Le 13 février 2019, le conseil d'administration a validé une évolution tarifaire autorisant les Maîtres d'Ouvrages (MOA), sous certaines conditions à mettre en œuvre une tarification plus avantageuse dans les Parcs Relais labellisés.

De son côté, la Ville d'Herblay-sur-Seine a décidé de procéder à l'extension de son Parc Relais, passant à 460 places, afin d'améliorer son offre de stationnement aux abords de la Gare et de son Centre-Ville. L'avenant doit permettre la mise en œuvre d'une nouvelle offre tarifaire du Parc Relais, avec la gratuité pour les abonnés détenteurs du Pass Navigo et d'un abonnement annuel, dans la limite des places « abonnés » disponibles du Parc Relais.

La Ville souhaite instaurer cette nouvelle offre à compter du mois de septembre 2026.

Ce point a été examiné en commission des affaires financières du 24 juin 2026.

Philippe BARAT. *Comme cela avait été exprimé dans notre programme politique porté par Monsieur le Maire, nous nous étions engagés à instaurer la gratuité du parc relais dès le mois de septembre. Cet avenant va mettre en exécution ce projet politique. Concrètement, il concerne tous les abonnés au pass Navigo annuel et après on ouvrira aux autres. Il y a une contrainte pour ces pass Navigo annuels, c'est qu'ils doivent respecter, sur un trimestre, d'avoir une moyenne de dix entrées et sorties dans le parc. Ce n'est pas un garage où on laisse sa voiture pendant deux mois. C'est un parking qui est fait pour aller à la gare et prendre le train. En respectant ce mécanisme, l'avenant permet de mettre en place ce dispositif, ainsi qu'un mécanisme de compensation par Île-de-France Mobilités, qui mesurera la réalité de son fonctionnement.*

M. le Maire. *C'est une bonne nouvelle pour les Herblaysiens qui empruntent les transports en commun. Une inquiétude s'était manifestée auprès de quelques Herblaysiens, qui craignaient de perdre leur place en cas d'ouverture de la gratuité. Comme l'a indiqué Philippe BARAT, tous ceux qui disposent déjà d'un*

abonnement au parc relais seront naturellement prioritaires, et cela leur fera gagner 40 euros par mois. C'est une très bonne nouvelle.

Cécile RILHAC. *Un commentaire, car c'est en effet une très bonne chose pour les Herblaysiens cette mise en place de la gratuité. Comme vous l'avez dit, c'était mentionné dans votre programme, et cela figurait également dans le nôtre s'agissant du stationnement ; puisque nous en parlons, c'est l'occasion de l'aborder. Nous avons relu l'ensemble des tarifs du document joint, dont le macaron vert à 150 euros par an, et nous nous posons la question, désolée de faire encore une proposition, de la possibilité d'un macaron dédié au personnel médical et paramédical, en particulier pour les aides à domicile et les infirmières, qui pourrait être matérialisé et leur permettre de stationner. Il y a en effet certains secteurs où le stationnement est un peu difficile, et il faut que ces personnels puissent exercer leur métier. Cela faisait partie, nous aussi, de notre programme, et nous en formulons de nouveau la proposition ici.*

M. le Maire. *Ce qui existe déjà, c'est la gratuité pour les détenteurs de la carte caducée. D'ailleurs, beaucoup d'habitants d'autres villes nous envient notre stationnement, car se garer gratuitement une heure et demie est déjà un gros avantage, et le personnel soignant, lorsqu'il intervient, y reste souvent moins d'une heure et demie. Avec le caducée, c'est déjà gratuit.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)** autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement et d'exploitation du parc relais avec Ile de France Mobilités afin d'instaurer la gratuité du stationnement au Parc Relais, pour les détenteurs d'un Pass Navigo et d'un abonnement annuel.

109. DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (« FONDS VERT ») POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ATTENANTS ET DES ESPACES EXTERIEURS DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le projet de construction du groupe scolaire des Tartres s'inscrit dans une démarche ambitieuse de transition écologique et de renaturation urbaine. Il vise à créer un équipement exemplaire en matière de qualité environnementale, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique.

Le projet intègre une forte désimperméabilisation des sols grâce à des revêtements perméables, des noues paysagères et la requalification des stationnements en pavés enherbés.

Il développe une trame végétale dense avec la plantation de plus d'une centaine d'arbres et de multiples strates végétales favorisant la biodiversité, le confort thermique et la création d'îlots de fraîcheur.

Les cours d'école sont conçues selon le principe des « cours oasis », combinant végétalisation, gestion des eaux pluviales par infiltration et réduction des îlots de chaleur. Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle via des dispositifs de rétention et d'infiltration.

L'ensemble du projet contribue à améliorer durablement le cadre de vie et à renforcer la résilience climatique du quartier.

Le projet comprend deux cours de récréation distinctes : une cour maternelle de 1 081 m² et une cour élémentaire de 1 149 m². Conçues selon le principe de « cours oasis », elles constituent un élément central du projet, à la fois paysager, environnemental et pédagogique, participant pleinement à la qualité d'usage de l'établissement et à son intégration dans le paysage. Ces deux entités sont organisées de manière symétrique de part et d'autre du bâtiment principal, et conçues comme de véritables espaces de vie extérieurs favorisant le bien-être, l'autonomie et la sociabilisation des élèves.

Une zone minérale, une zone active, des espaces végétalisés et des noues paysagères transforment les cours d'école en espaces résilients face aux enjeux climatiques, en limitant les îlots de chaleur, en améliorant le confort thermique et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, elles ne sont plus de simples espaces récréatifs, mais de véritables supports pédagogiques et environnementaux, pleinement intégrés à une démarche de transition écologique et au bien-être des enfants.

Les préaux végétalisés constituent de véritables interfaces bioclimatiques entre le bâtiment et les cours.

Ces préaux sont positionnés en continuité directe des espaces intérieurs et assurent une transition progressive vers l'extérieur tout en contribuant activement à la performance environnementale du projet.

Inscrit dans le prolongement de l'aménagement récent du quartier des Tartres, composé d'environ 500 logements, le projet prévoit la création d'une aire de jeux et d'espaces verts ouverts au public, dédiés aux habitants ainsi qu'aux usagers du groupe scolaire. Cette intervention répond à l'absence d'espaces verts et d'équipements publics spécifiquement destinés aux familles et aux enfants de ce nouveau quartier.

L'aire de jeux et les espaces verts contribueront significativement à l'amélioration du cadre de vie des habitants et constituent un lieu de détente, de rencontre et de convivialité. Ces espaces à vocation ludique et pédagogique proposent également des jeux adaptés à tous les âges, favorisant les usages partagés.

Le projet intègre un parvis scolaire conçu comme un véritable parc public, jouant le rôle de rotule piétonne au cœur du site. Implanté en retrait des circulations automobiles, il garantit un accès sécurisé à l'école tout en offrant des perspectives visuelles dégagées et une lecture claire de l'ensemble du site. Les aménagements proposés portent également sur le parking existant du gymnase, aujourd'hui fortement minéralisé. Le projet prévoit sa requalification par la désimperméabilisation des sols et l'introduction d'une végétation renforcée, afin de transformer un espace actuellement très bétonné en un lieu plus qualitatif et résilient.

Cette intervention vise à créer une continuité paysagère et piétonne sécurisée depuis le chemin de la Croix du Bois, en traversant le site du gymnase, jusqu'au parvis du groupe scolaire, au parc et aux aires de jeux. Elle contribue ainsi à structurer une liaison verte fluide entre les différents équipements du secteur.

La capacité de stationnement du parking existant est volontairement réduite, passant de 90 places en enrobé à 79 places aménagées en pavés enherbés, afin de limiter l'emprise des surfaces imperméables et de libérer des espaces végétalisés, notamment en pleine terre. Cette requalification permet une désimperméabilisation significative d'environ 48 % de la surface totale du parking, combinant environ 23 % d'espaces verts en pleine terre et 25 % de surfaces de stationnement en pavés enherbés.

Le projet prévoit également la création d'un nouveau parking dédié au personnel enseignant, comprenant 36 places en pavés enherbés. Ces places répondent aux exigences du PLU, qui impose un ratio de trois places par classe pour un établissement de 12 classes. Aménagé en continuité du parking existant, ce nouvel espace offrira une mutualisation des stationnements : le parking du gymnase sera utilisé en journée par le groupe scolaire et les parents, tandis que le parking du personnel scolaire pourra être ouvert au public lors d'événements, en dehors des temps scolaires.

Le projet privilégie l'utilisation d'essences locales et adaptées aux conditions climatiques actuelles et futures (résistance à la sécheresse, adaptation au milieu urbain). Les espèces exotiques envahissantes sont strictement exclues. Le choix des végétaux repose sur une logique de résilience écologique, de biodiversité fonctionnelle et de confort d'usage.

Le projet mise sur une plantation massive et diversifiée, allant au-delà des cours oasis, pour structurer l'ensemble du site avec plus d'une centaine de nouveaux arbres au total à intégrer dans l'espace paysager (hors existants).

Ces arbres seront complétés par un large éventail de végétaux – arbustes, vivaces, grimpantes et prairies – qui viendront enrichir la biodiversité et structurer l'ensemble des espaces extérieurs.

Ainsi, cette végétation constituera un réseau écologique et paysager global, structurant les cours, les aires de jeux, les parkings et le parvis, tout en respectant les normes environnementales, pédagogiques et climatiques actuelles.

Le coût prévisionnel de ce projet couvrant les aménagements extérieurs, paysagers et écologiques s'élève à 3 270 158,72 € HT soit 3 924 190,46 € TTC.

Examen de cette question en commission des affaires financières du 24 juin 2026.

Philippe BARAT. *Là encore, presque tout est dit. Je précise simplement que cela concerne tous les aménagements extérieurs, c'est-à-dire le parvis devant le futur groupe scolaire. Le fonds vert permet de solliciter une subvention allant jusqu'à 80 % du montant maximal de ces travaux, tel qu'indiqué dans la*

délibération : pour 3,9 millions d'euros de travaux prévus à l'issue de la réponse des marchés, nous sollicitons l'État sur le fonds vert à hauteur de 80 %.

M. le Maire. Oui, et sachant que nous venons d'avoir une bonne nouvelle du Conseil régional d'Île-de-France, qui nous accorde le maximum possible sur un projet de cette nature.

Cécile RILHAC. Un commentaire, car je suis ravie de voir qu'Herblay utilise le fonds vert. Je le rappelle qu'il y a quelques années, nous avons eu un débat, Monsieur le Maire, avec d'autres élus, sur les finances publiques, où un certain nombre d'entre vous remettaient en cause l'utilité de ce fonds vert.

M. le Maire. Pour ma part, je ne mets jamais en cause des dispositifs susceptibles de nous permettre de financer nos projets ; c'est une invention totale.

Cécile RILHAC. Pour mémoire, c'était un échange que nous avons eu avec d'autres élus, en parallèle de la diminution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ; peut-être ne vous en rappelez plus. En tout cas, ce fonds vert est aujourd'hui extrêmement important à utiliser, d'autant que nous connaissons un nouvel épisode de canicule, ce qui montre bien l'importance de la végétalisation de nos espaces, fortement urbanisés et artificialisés. Notre programme expliquait l'importance de travailler avec les associations spécialisées, de réfléchir aux projets à venir en y incluant des espaces végétalisés et des constructions à énergie passive. Il nous semble donc urgent collectivement que nous travaillions, en coopération, en concertation et sans logique partisane, pour préserver nos arbres et imposer des cahiers des charges encore plus exigeants sur l'isolation des bâtiments. Nous souhaiterions que la commune investisse durablement dans la rénovation des écoles et des bâtiments : c'est un souhait que nous formulons, et nous voterons bien évidemment pour cette disposition.

M. le Maire. Comme souvent, vous nous adressez des recommandations qui existent déjà. La rénovation des bâtiments municipaux, et en particulier des écoles, fait l'objet de travaux chaque année, j'en ai d'ailleurs déjà parlé tout à l'heure. Là encore, beaucoup de villes, mais aussi d'enseignants venus d'ailleurs, constatent la différence entre les équipements d'Herblay et ceux d'autres communes. Concernant les arbres, ce n'est pas votre groupe qui a porté ce projet ; je ne suis pas certain que vous auriez planté 130 arbres dans le cadre d'un projet de construction d'écoles. Il n'y a pas beaucoup de maires qui prévoient autant de verdure dans un équipement scolaire, mais c'est le choix que nous avons fait, et c'est notre choix, pas le vôtre. Concernant le fonds vert, nous solliciterons bien sûr cette subvention : je ne peux pas être contre quelqu'un qui souhaite me donner de l'argent, en particulier lorsqu'il s'agit de l'État, ce qui est déjà assez rare. La mauvaise nouvelle, en revanche, c'est que si le dispositif du fonds vert existe toujours, les budgets qui lui sont alloués fondent comme neige au soleil, et nous avons malheureusement peu d'espoir de percevoir des montants importants à ce titre.

Nathalie CHAUFFOUR. J'ai une question. Des familles m'ont contactée récemment, dans le cadre de la construction de l'école des Tartres, pour me demander si l'on prévoyait d'installer des ventilateurs plafonniers, afin d'éviter le problème que connaissent actuellement les écoles, qui n'en sont pas équipées. Je vous pose la question.

M. le Maire. Ce que nous avons prévu, et cela figure dans notre programme, c'est de réaliser, dans tous les groupes scolaires, donc bien sûr dans celui-ci, puisque nous sommes en train de le construire ; une pièce fraîche, sans doute climatisée d'ailleurs, car il ne me semble pas raisonnable de climatiser l'ensemble des classes de toutes les écoles. En tout cas, disposer d'un tel espace est prévu.

Nathalie CHAUFFOUR. Je ne parlais pas de climatiser, mais de ventiler.

M. le Maire. Nous allons regarder cela. Il existe des écoles où des ventilateurs de plafond ont été installés, c'est un point que nous allons étudier.

Le Conseil municipal décide à l'**Unanimité (39 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à demander l'attribution d'une subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'aménagement des espaces publics attenants et des espaces extérieurs du Groupe Scolaire des Tartres et à signer toute convention ou tout document relatif à ladite subvention.

II. AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

201. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE BATIGERE HABITAT - 1 RUE DE CORMEILLES

Rapporteur : Philippe VONMEURS

La Ville d'Herblay-sur-Seine a été sollicitée par la Société BATIGERE HABITAT en date du 14 octobre 2022 pour garantir, à hauteur de 100 %, le remboursement d'un prêt total de 7 441 746.00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et constitué de 3 lignes de prêts affectés de la manière suivante :

- PHARE, d'un montant de 3 432 216.00 € pour une durée de 40 ans
- PLS – PLSDD 2025, d'un montant de 1 405 530.00 € pour une durée de 40 ans
- PLS Foncier – PLSDD 2025, d'un montant de 2 604 000.00 € pour une durée de 80 ans

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 83 logements ou places situés 1 rue de Cormeilles – 95220 HERBLAY-SUR-SEINE.

Le contrat de prêt n°186773 d'un montant total de 7 441 746.00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est joint au présent rapport de présentation et sera annexé à la délibération.

En contrepartie de sa garantie, la ville bénéficie de la réservation de 17 logements (ou places) :

Typologie	Financement	N° de Logement	Etage	Réservataire	Orientatio n	Surfac e	Occupatio n	Redevance
T1 BIS	PLS	1	RDC	VILLE	PMR- Jardin	33	VACANT	équilibre
T1 BIS	PLS	101	11	VILLE	Voies ferrées	33	VACANT	initiale
T1 BIS	PLS	102	1	VILLE	Voies ferrées	32,6	VACANT	initiale
T1 BIS	PLS	111	1	VILLE	Jardin	33,2	OCCUPÉ	solidaire
T1 BIS	PLS	112	1	VILLE	Jardin	32,8	OCCUPÉ	solidaire
T1 BIS	PLS	201	1	VILLE	Voies Ferrées	33	VACANT	initiale
T1 BIS	PLS	215	2	VILLE	Jardin	32,8	OCCUPÉ	équilibre
T1 BIS	PLS	217	2	VILLE	Jardin	33,2	OCCUPÉ	équilibre
T1 BIS	PLS	302	2	VILLE	Voies Ferrées	32,6	VACANT	solidaire
T1 BIS	PLS	303	3	VILLE	Voies Ferrées	32,6	VACANT	solidaire
T1 BIS	PLS	310	3	VILLE	Voies Ferrées	33,2	OCCUPÉ	initiale
T1 BIS	PLS	318	3	VILLE	Jardin	32,8	VACANT	équilibre
T1 BIS	PLS	401	3	VILLE	Voies Ferrées	33	VACANT	solidaire
T1 BIS	PLS	402	4	VILLE	Voies Ferrées	32,6	VACANT	solidaire

T1 BIS	PLS	410	4	VILLE	Voies Ferrées	33,2	VACANT	initiale
T1 BIS	PLS	415	4	VILLE	Jardin	32,8	OCCUPÉ	équilibre
T1 BIS	PLS	417	4	VILLE	Jardin	33,2	OCCUPÉ	équilibre

Examen en commission des affaires des services à la population du 24 juin 2026.

Philippe VONMEURS. Dans le cadre du financement de l'acquisition amélioration de 83 logements situés 1 rue Cormeilles, en résidence économie les Érables, la société BATIGERE HABITAT a sollicité la Ville pour garantir le remboursement de trois lignes de prêts pour un montant total de 7 441 746 euros, qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions des contrats de prêts joints à la présente délibération. En contrepartie de cette garantie, la société BATIGERE HABITAT s'engage à ce que la Ville bénéficie d'un droit réservataire de 17 logements de type T1 BIS PLS dont dix ne sont pas encore occupés. A noter que ces logements sont destinés prioritairement à des personnes de 60 ans minimum autonomes ou relativement autonomes, c'est-à-dire GIR 5 et 6 sur la grille GIR, et qu'ils ne doivent pas obligatoirement avoir une demande de logement social en cours.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part d'approuver la convention garantie d'emprunt à hauteur de 7 441 746 euros avec la société BATIGERE HABITAT, d'autre part d'approuver la réservation de 17 logements à destination prioritaire de personnes âgées autonomes. Et pour finir d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Le Conseil municipal décide à l'**Unanimité (39 voix pour)** d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°186773 d'un montant total de 7 441 746.00 € souscrit par la société BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

202. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MAINTENANCE ET AU CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Rapporteur : Dominique ROUSSEL

Les lots des marchés passés avec les sociétés RECRE'ACTION (2022-143 – lot 1), SPORTEST (2022-222 – lot 2), PYRAMIDE (2022-143 – lot 3), SP SPORT (2022-143 – lot 4), ALVI (2022-143 – lot 5), SOTREN (2022-143 – lot 6) et SMS SPORT (2023-087 – lot 7) arrivent à échéance début 2027.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

L'article L. 2113-10 du code de la commande publique dispose que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes.

Le marché en question sera donc divisé en sept lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum sur la durée globale du marché HT
1	Maintenance et entretien des aires de jeux et des équipements sportifs	500 000 €
2	Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs	100 000 €
3	Contrôle des murs d'escalade	50 000€
4	Contrôle des accessoires d'escrime	60 000€
5	Contrôle et entretien des aires de jeux intérieurs des écoles et des crèches	50 000€

6	Entretien des terrains de football	200 000€
7	Maintenance, contrôle et entretien des paniers de basketball	200 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré, pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2112-5 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières propre à chaque lot,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux 7 lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires/ Détail Quantitatif Estimatif par lot.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 24 juin 2026.

Dominique ROUSSEL. *Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir dès à présent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique, ces marchés arrivant à échéance début 2027. Ils sont composés de sept lots, sous la forme de contrats d'un an renouvelable trois fois, soit quatre ans maximum.*

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert à publication européenne, et à signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les sept lots du marché correspondant. Le marché donnera lieu à un accord-cadre conclu avec un opérateur économique par lot fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande d'une durée maximale de 4 ans.

Philippe CERISIER. *Une demande de précision : le lot 7, d'un montant de 200 000 euros, concerne-t-il uniquement les paniers de basket, ou s'étend-il plus largement, par exemple aux buts de handball ?*

Dominique ROUSSEL. *Il s'agit du basket uniquement.*

Philippe CERISIER. *Au niveau du handball aussi, il existe pourtant des réglementations, des attaches, des vérifications ; c'est pour cela que je posais la question, me demandant si cela était inclus.*

Dominique ROUSSEL. *Beaucoup moins. Non, ce n'est pas inclus.*

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (39 voix pour)** autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Premier Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les différents lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

203. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : *Evelyne LARGENTON*

La Maison Des Associations est un équipement municipal de la Ville d'Herblay-sur-Seine, destiné aux associations et aux usagers.

Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information du public. Elle favorise les échanges et le lien social. Pour prendre en compte l'évolution de la vie de la structure, il convient de mettre à jour le règlement de la Maison des Associations.

Les horaires doivent être modifiés en fonction de l'usage de l'équipement, il est proposé les horaires suivants :

Le service administratif Vie associative est ouvert :

- le lundi 13h30 à 17h30
- du mardi au jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- le vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h

Horaires d'ouverture pour les activités associatives :

- le lundi de 13h30 à 22h45
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 22h45
- le samedi : 9h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Ces nouveaux horaires seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026,

Le règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population en date du 24 juin 2026.

***Evelyne LARGENTON.** La maison des associations existe depuis 2016. Afin de prendre en compte l'évolution de la vie de la structure, il convient de mettre à jour son règlement intérieur, notamment des horaires, modifiés en fonction de l'usage de l'équipement, pour apporter une offre optimale aux associations. Vous avez le détail des horaires du service administratif dans ces locaux, ainsi que les horaires d'ouverture pour les activités, jusqu'à 22 h 45 en semaine.*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur de la maison des associations.

***Philippe CERISIER.** Nous avons regardé ce règlement avec attention, et il ne nous semble pas véritablement s'agir d'une maison des associations, mais plutôt d'un équipement municipal destiné à soutenir la vie associative locale, avec participation active des représentants des associations. Donc, il manque la participation. Les services y sont mutualisés : bureaux partagés, reprographie, informatique, internet, salle polyvalente, espaces d'exposition, accompagnement administratif, soutien technique aux projets ; mais les modalités de réservation des équipements de la ville sont, elles, complètement différentes. Ils penchent fortement vers le contrôle municipal pour la mise à disposition des salles et des équipements de la Ville, au détriment de la transparence et des droits des associations.*

Désolé, nous avons encore plusieurs propositions à formuler. Sur l'article 2, il nous semble qu'il est question uniquement des modalités de réservation de salles, en référence aux services administratifs de la mairie, pas une maison des associations ; nous proposerions un amendement définissant un lieu dédié, avec des services associés, un mode de fonctionnement et d'accès propres.

Sur l'article 4.1, le droit de refuser ou de retirer une autorisation d'usage de la Ville n'est assorti d'aucun motif écrit : nous proposons qu'une notification écrite soit adressée dix jours avant l'effet du refus. Aux articles 4.1 et 7, aucun recours n'est prévu, le pouvoir restant discrétionnaire ; mise en place d'une commission interne d'appel.

À l'article 4.2, relatif au retrait des créneaux en cas de non-utilisation, aucune procédure préalable n'est prévue ; notre amendement propose un avertissement à plus de trente jours.

Sur les conditions tarifaires de l'article 4.3, aucune grille tarifaire n'est jointe ; nous souhaiterions qu'elle le soit. Enfin, à l'article 6.2, relatif à la facturation en cas de salissure, il n'existe ni barème ni droit de recours : ne faudrait-il pas plafonner la facturation, avec un délai de quinze jours pour recours ? Sans prise en compte de nos propositions d'abonnement, nous voterons donc contre ce nouveau règlement des maisons des associations, qui, selon nous, ne répond pas aux attentes ni aux besoins des associations.

M. le Maire. Ce qui me rassure, c'est que les associations, elles, ne sont pas du tout d'accord avec vous : elles en sont au contraire très contentes, et j'en suis moi-même particulièrement fier, puisque c'est un projet que nous avons mis en œuvre lors du premier mandat, en 2014, et qui a été ouvert en 2016. Cette maison des associations était auparavant ce que l'on appelait l'école bleue, une ancienne école, et les services de la ville ont bien travaillé pour en faire un lieu accueillant pour les associations. Je trouve vos propos un peu désobligeants, y compris à l'égard du service vie associative, qui est en contact avec toutes les associations. J'ai moi-même de nombreux témoignages d'associations très contentes d'y être installées et de s'y rencontrer. Comme vous l'avez dit vous-même, vous vous êtes un peu contredit dans votre façon de le présenter. Il y a des moyens communs qui profitent à toutes les associations. Gérer un tel lieu n'est pas simple : nous n'allons pas créer de commissions supplémentaires, vous en êtes déjà spécialistes, inventant à chaque fois quelque chose de nouveau. Nous faisons ce que nous pouvons pour répondre à une demande très importante des associations, avec beaucoup d'attention et de professionnalisme, ce qui est le cas du service vie associative et de mon élu en charge, dont la délégation est entièrement consacrée aux associations, sans reprendre la délégation auprès des seniors pour ce nouveau mandat. Ce n'est pas simple de gérer toutes les associations et d'essayer de répondre au maximum à toutes les demandes. Nous ne pouvons pas répondre positivement à toutes, mais nous essayons d'en satisfaire le maximum ; ce qui suppose une gestion rigoureuse de ces espaces.

Evelyne LARGENTON. Il y a en effet énormément de demandes ; je remercie d'ailleurs la responsable qui accomplit un travail considérable, toujours en concertation avec les associations, que nous ressollicitons chaque année afin qu'elles nous transmettent leurs créneaux ; nous étudions ensuite l'ensemble de ces créneaux, pour cette maison des associations comme pour les autres espaces municipaux.

M. le Maire. Ce règlement intérieur de la maison des associations convient donc à la ville, et aucune association ne s'est manifestée pour nous demander de le modifier ; nous ne le modifierons donc pas. Je comprends que vous n'allez pas voter pour.

Nathalie CHAUFFOUR. J'ai une question beaucoup plus rapide. Je suis allée cette semaine à la maison des associations, où nous nous sommes d'ailleurs croisés, Monsieur le Maire, vous avez fait un post suite à notre rencontre là-bas et je vous remercie. J'ai simplement rencontré un petit souci : il faisait 35 degrés dans la salle, et nous n'avions pas d'eau à disposition. Il existe pourtant une fontaine à l'entrée de la maison des associations, mais lorsque j'ai demandé un gobelet en sortant, on m'a répondu que la mairie n'en met pas à disposition, et qu'il fallait venir avec sa propre gourde. Je n'étais pas informée qu'il fallait apporter ma gourde. N'y aurait-il pas moyen de mettre des gobelets à disposition, distribués par la personne présente sur place ? Je comprends que l'on ne souhaite pas les laisser en libre accès, notamment à cause des enfants qui pourraient jouer avec, mais au moins, par ces fortes chaleurs, pour des personnes venues simplement assister à un conseil d'administration, il serait bien de pouvoir disposer d'eau.

M. le Maire. Vous êtes pas mal gonflée, car vous venez à une assemblée générale d'une association, où vous vous invitez ; ce n'est pas comme dans un conseil municipal, qui, lui, est ouvert à tous. Vous vous y êtes invitée, avec le président de votre association d'ailleurs, que j'ai aperçu en partant, et vous formulez en plus des remarques sur le fait qu'on ne vous ait pas fourni d'eau. Je trouve cela vraiment gonflé.

Nathalie CHAUFFOUR. Je rappelle simplement que nous sommes bénévoles au sein de cette association.

M. le Maire. Ce n'est pas du tout l'avis des dirigeants de cette association ; vous n'aviez pas à être présente, et quand on est un élu de la République, on se doit de respecter un certain nombre de règles.

Nathalie CHAUFFOUR. Je voudrais tout de même vous rappeler que, même en tant qu'élue de la République, rien ne m'interdit d'être présidente d'une association.

M. le Maire. Pas de celle-là.

Nathalie CHAUFFOUR. Je ne prétends pas être présidente de cette association-là, mais ne dites pas que je ne peux pas siéger dans un conseil d'administration.

M. le Maire. Il y a des règles en la matière.

Elya CONZA. Quelques remarques sur ce règlement intérieur. Nous ne doutons pas du travail accompli par les équipes municipales ou les bénévoles, nous ne jugeons pas cela. On nous demande de donner notre approbation sur un règlement intérieur, qui régit des règles, et, lorsque celles-ci sont mal formulées ou imprécises, il est normal que nous nous y penchions et que nous formulions des propositions ou des critiques. Ce n'est pas en critiquant le règlement intérieur que nous critiquons le travail réalisé au sein de la maison des associations, ce n'est pas du tout cela pour nous.

Nous l'avons lu, et certains points nous semblent à améliorer, comme cela a été relevé en commission sociale. Nous voudrions faire quelques propositions. Sur l'article 2 par exemple, la formulation n'est pas très claire. Ça semble clair mais moi qui le lit pour la première fois, cela ne me semble pas clair. C'est une proposition d'amélioration. Il est écrit qu'en période de congés scolaires, l'équipement n'accueille pas d'activité associative, mais reste ouvert aux horaires administratifs ; il serait sans doute préférable de préciser que c'est l'accueil administratif qui reste ouvert à ces horaires, faute de quoi on ne comprend pas bien si, pendant les congés scolaires, il est possible de louer des salles.

Sur l'article 3, il est indiqué que, pour prétendre au soutien de la ville, les associations doivent impérativement répondre à certaines obligations ; je suppose qu'il s'agit du soutien au titre de la maison des associations, et non d'un soutien général, mais cela mériterait d'être précisé.

Il faut être enregistré auprès des services de l'Etat pour Herblay [...] à la parution du journal officiel. C'est tout à fait normal. Il est également demandé d'être conforme au regard des statuts et de l'objet de l'association : pourriez-vous préciser ce que cela signifie exactement ? Je sais que nous en avons discuté un peu en commission. car une association parue au Journal officiel est logiquement conforme.

À l'article 4.1, il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale – en effet, dont acte – ce n'est pas un droit absolu, néanmoins la phrase qui précède indique que les salles municipales sont mises à disposition des associations régies par la loi de 1901, déclarées légalement constituées aux organisations syndicales, institutionnelles et aux partis politiques. Je vais faire une petite remarque : qu'est-ce que met en place la Ville ? Il faut croire que dans ce règlement intérieur, il n'est rien inscrit, donc, peut-être qu'il n'y a rien qui est mis en place. Et en même temps, il y a d'autres villes qui en mettent en place. Comment garantisiez-vous l'égalité de traitement entre ces différentes organisations syndicales, par exemple, entre les partis politiques, afin d'éviter, parlons clairement, tout favoritisme dans la mise à disposition ? Est-ce qu'il y a un mécanisme ? C'est une question importante. Pas de droit absolu, mais il faut être garant de l'égalité de traitement entre les associations. Donc c'est un autre point.

Sur l'article 4.2 également – je rejoins mes collègues de l'opposition – il est indiqué que la demande ne vaut pas accord, et qu'elle ne peut être considérée comme acceptée qu'à réception d'une notification par écrit à l'association ; il serait pertinent d'y ajouter un délai de réponse, parce que toute association a un délai pour formuler sa demande. Je pense que ce serait bien d'améliorer la chose en donnant un délai de réponse.

Enfin, sur les conditions tarifaires de l'article 4.3, nous n'avons pas bien compris : les conditions tarifaires sont définies par délibération du conseil municipal. La délibération fixe les tarifs de mise à disposition et de locations aux particuliers et entreprises, alors que l'article 1 définit la maison des associations comme un équipement municipal destiné aux associations et aux usagers ; nous ne voyons pas très bien le rapport avec les entreprises. Il faudrait le mettre à l'article 1 que c'est aussi destiné aux entreprises. Et

en cas d'organisation de manifestations d'activités ponctuelles [...]. C'est tout ; je pense que l'on a tout dit.

M. le Maire. Cela fait dix ans que la maison des associations existe, et c'est la première fois que nous recevons des remarques.

Evelyne LARGENTON. Nous avons déjà répondu à la majorité de ces observations hier en commission.

M. le Maire. Oui, cela a été vu en commission hier. Pour ma part, je ne modifierai pas le règlement intérieur. Vous me donnez cependant une idée, moi qui ai toujours accepté toutes les demandes des organisations politiques. Il existe des villes où cela ne se passe pas aussi bien qu'à Herblay, et si vous souhaitez des règles, nous pouvons en instaurer, mais je pense que vous le regretteriez, car certaines communes appliquent des tarifs. Je vois que Mme RILHAC acquiesce, puisqu'à Montigny-lès-Cormeilles, c'est le cas. Si vous voulez qu'on fasse des règles, on va faire des règles. Je n'ai jamais refusé la moindre demande d'une organisation politique ou syndicale. Dès que j'en reçois une, je l'accepte. Mais si vous souhaitez des règles, nous les mettrons en place.

Elya CONZA. Excusez-moi, mais faire des propositions, ce n'est pas être contre. On fait des propositions. On améliore. On a envie de participer par des améliorations, ce n'est pas être contre. On dirait que vous le prenez mal. Je ne comprends pas votre réaction. Quand on fait des propositions, ce n'est pas la même chose que s'opposer à l'ensemble du travail accompli. Lorsque je lis que ce règlement, que je découvre pour la première fois, ça ne me semble pas clair, je propose simplement qu'il soit clarifié. Et de dire, vous voulez des règles alors attention, vous allez avoir des règles, ce n'est pas le sujet. La question posée est de savoir comment est organisée la transparence. Comment sont organisées les choses ? C'est tout.

M. le Maire. Est-ce que cela pose aujourd'hui une réelle difficulté ?

Elya CONZA. Tant mieux si cela n'en pose pas.

M. le Maire. Les associations, comme nos services qui gèrent ce lieu, en sont satisfaites, et ce sont elles qui l'ont conçu ainsi ; je n'ai donc pas de raison de le modifier. Votre façon de procéder, comme si vous corrigiez une copie ligne par ligne...

Elya CONZA. C'est que nous le lisons ligne par ligne.

M. le Maire. Vous disposez pourtant des commissions, qui sont faites pour cela ; nous vous avons déjà entendu à ce sujet en commission.

Elya CONZA. Pardonnez-moi, je suis un peu novice. En effet, il y a eu la commission, je me suis répétée. Ce n'est pas un drame.

M. le Maire. On m'a fait le retour de la commission et j'ai bien entendu vos différentes remarques, et vous avez tout à fait le droit de les exprimer une seconde fois.

Le Conseil municipal à **la Majorité (34 voix pour – 2 contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC – 3 abstentions : Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)** approuve le nouveau règlement.

204. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE SENIORS

Rapporteur : Marlène MATHIOT

Le pôle seniors, la Gloriette, a été rénovée au cours de l'été 2025 et inauguré le 27 août 2025. Le service propose des activités de loisirs et des événements à destination des personnes de plus de 60 ans, des sorties et événements des plus de 65 ans, et informe et oriente les seniors sur les démarches et services qui peuvent leur venir en aide.

Il s'agit à présent d'approuver le règlement intérieur afin d'encadrer les règles du fonctionnement du service et des inscriptions. Ce document a pour objectif de définir les droits et obligations des usagers, les conditions d'accès aux services proposés, les règles de vie collective ainsi que les modalités d'organisation des activités et prestations mises en œuvre par le pôle seniors.

Il définit les conditions d'accès et d'inscription à l'équipement, il fixe les responsabilités des usagers vis à vis des locaux, des matériels et des ressources mis à leur disposition.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population en date du 24 juin 2026.

Marlène MATHIOT. *Cette délibération concerne le pôle seniors, c'est-à-dire la Gloriette, inaugurée en août 2025. Ce service propose des activités et des événements à destination des seniors de plus de 60 ans, et informe et oriente les seniors dans leurs démarches pour bénéficier de dispositifs d'aide. Le règlement intérieur, soumis à l'approbation du Conseil municipal, vise à encadrer les règles de fonctionnement du service et les inscriptions aux activités et événements, avec pour idée d'assurer l'équité entre les bénéficiaires, notamment en matière d'inscription. Il fixe les droits et obligations des usagers, ainsi que les conditions d'accès aux services et les règles de vie collective. Il a été examiné hier en commission des services à la population, et il est proposé au Conseil municipal de l'approuver tel que présenté et annexé.*

Cécile RILHAC. *Malheureusement, nous ne siégeons plus en commission, ce qui nous conduit à poser nos questions ici. Sur ce pôle seniors, nous avons bien pris acte de sa rénovation et de la volonté d'encadrer son fonctionnement par un règlement intérieur, c'est ce qu'il faut, puisqu'il s'agit d'un équipement important pour nos aînés, et il est normal de fixer des règles de vie collective. Cependant, plusieurs points de ce règlement pourraient, selon nous, être améliorés.*

Le document définit des obligations pour les usagers, mais très peu leurs droits : on y évoque beaucoup d'interdictions, de sanctions, de possibilités d'exclusion, mais très peu d'accompagnement, d'accessibilité ou de garanties pour ce public fragile, en particulier pour les personnes isolées ou en situation de fragilité. Les critères d'accès sont extrêmement stricts : plus de 60 ans pour les activités, plus de 65 ans pour les repas et les sorties, sans que le règlement précise comment sont traitées les situations particulières, comme celles de personnes en perte d'autonomie légère, des aidants, ou des couples dont l'un des membres n'a pas encore l'âge requis.

Par ailleurs, les règles d'inscription sont extrêmement détaillées, j'ose dire rigide : obligation d'être présent physiquement pour s'inscrire, annulation payante après midi, exclusion après trois absences, ce qui peut pénaliser des seniors confrontés à des problèmes de santé ou de mobilité.

Pour toutes ces raisons, nous préférons nous abstenir, car nous soutenons, là aussi, l'existence de ce pôle seniors, et nous estimons que ce règlement manque d'équilibre et peut-être de souplesse ; ce n'est en rien une critique de la structure elle-même, simplement des remarques sur le règlement intérieur.

M. le Maire. *J'ai noté que vous étiez tout à fait contente que nous ayons fait ce pôle seniors, dont profitent de nombreux seniors ; je m'y rends d'ailleurs régulièrement, et ce lieu est vraiment très apprécié, avec un public de plus en plus nombreux.*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (37 voix pour – 2 abstentions : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC)** approuve le règlement intérieur du pôle seniors.

205. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DES CLUBS JEUNES, DES ACCUEILS JEUNESSE, DES SORTIES JEUNESSE, DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES STAGES VAC'EN SPORTS

Rapporteur : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs est soumis à la réglementation du Ministère en charge de la Jeunesse. Un règlement doit définir les dispositions applicables à tout établissement

d'accueil collectif concerné notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et les articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 du Code de la santé publique. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations. Le règlement s'applique à l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires (accueil préscolaire, restauration scolaire, accueil post scolaire, études, mercredis, vacances, Clubs jeunes, accueils jeunesse, sorties jeunesse, école Municipale des Sports et stages Vac'en Sports).

Il convient aujourd'hui de mettre à jour le règlement par rapport au fonctionnement du Service Jeunesse afin de proposer une offre d'animation plus développée tout au long de l'année pour les jeunes de 11 à 25 ans.

Le nouveau fonctionnement a pour objectif de développer la capacité d'accueil sur certains temps d'animation, de développer l'offre d'animation jeunesse toute l'année et pour les jeunes de 11 à 25 ans, de créer une équité entre les différents publics avec la création d'une adhésion Jeunesse ainsi que faire évoluer l'offre pendant les vacances scolaires.

Les jeunes de 11 à 25 ans devront s'inscrire et devenir adhérent pour participer aux différents accueils et dispositifs proposés par les animateurs Jeunesse, une participation financière sera demandée pour les sorties en dehors des Club Jeunes.

L'adhésion ne sera pas nécessaire pour les Clubs jeunes et les dispositifs de La Structure Information Jeunesse L'Appart.

Examen de ce point en commission des affaires des services à la population en date du 24 juin 2026.

Sohane ZADIGUE-BAPTISTE. *Cette délibération concerne principalement la mise en place d'un pass jeunes pour les jeunes de 11-25 ans, leur permettant d'accéder à un plus grand nombre d'activités, notamment hors périodes de vacances scolaires. La tarification s'élève à 15 euros par an et par jeune, et à 10 euros par an et par jeune pour les jeunes d'une même fratrie. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement tel que présenté et annexé.*

Cécile RILHAC. *Des commentaires, et d'abord une surprise, car à vous entendre, il ne s'agissait pas que de la mise à jour d'un règlement, et ce n'est donc pas simplement qu'une question de grille tarifaire. Nous sommes donc surpris de l'écart entre ce que nous avons préparé à la lecture et ce que nous venons d'entendre, mais ce n'est pas grave, car nous avons, là aussi, beaucoup de remarques à formuler.*

Les accueils de loisirs sont des équipements publics municipaux financés par l'ensemble des habitants, et ce nouveau règlement doit garantir un accès équitable à ces services pour tous les enfants herblaysiens, indépendamment de la situation professionnelle ou scolaire de leurs familles et d'eux-mêmes. Nous souhaiterions attirer votre attention sur plusieurs points de ce règlement intérieur, qui pour nous, nous pose problème, et là, on parle de problème de légalité.

D'abord, ce règlement prévoit que l'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés sur la commune, Cette formulation exclut automatiquement les enfants qui vivent à Herblay, mais ne peuvent y être scolarisés ici faute de structure adaptée : il s'agit d'une discrimination indirecte, contraire à la loi du 11 février 2005 et au principe d'égalité devant le service public. Un enfant domicilié à Herblay doit pouvoir accéder à nos services, qu'il y soit scolarisé ou non ; le Défenseur des droits a déjà rappelé que ce type de critère est illégal.

Pour les accueils périscolaires comme pour les accueils de vacances scolaires, le règlement indique que les activités sont, je cite : réservées en priorité aux familles dont les deux parents travaillent, les autres devant déposer une demande motivée, examinée selon des critères personnels, tels que l'état de santé, la situation sociale, les trajets, les rendez-vous médicaux ou les démarches de recherche d'emploi. Une priorité, c'est légal ; mais ici, la priorité devient une exclusion déguisée, puisque les familles dont un parent ne travaille pas doivent justifier de leur vie privée pour espérer accéder aux services. Or, un service public ne peut pas créer de catégorie d'usagers sans lien direct avec sa mission, qui est d'accueillir les enfants, pas de contrôler la situation professionnelle ou personnelle des parents. Cette formulation crée une discrimination sociale indirecte et crée plusieurs paradoxes, cette fois les aidants, les chômeurs et les familles monoparentales, qui ont besoin d'un soutien à certains moments ou de services de garde doivent faire une demande motivée. Ces dispositions sont une violation du Code pénal. Je ne citerai pas les articles. Cela est contraire aux recommandations du Défenseur des droits, qui indique que réserver

l'accès aux enfants dont les parents travaillent constitue une discrimination, ainsi qu'aux critères mêmes de la CAF, qui finance ce type de structure et je cite : « ouverture et accès à tous ».

Nous ne remettons pas en cause la nécessité d'organiser les capacités d'accueil. Nous demandons simplement que la priorité reste une priorité, et non une exclusion, et que les Herblaysiens ne soient pas écartés en raison de leur scolarisation hors commune ou de la situation professionnelle de leurs parents. Pour protéger les familles et la commune, nous demandons que ces points soient modifiés avant le vote. Cela fait beaucoup de propositions, vous nous dites Monsieur le Maire, que ce sont plus des critiques qu'autres choses. Si vous voulez, nous pourrions vous les faire ultérieurement. En tout cas, si ce règlement intérieur n'est pas modifié, nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire. *Je suis assez surpris, car il s'agit d'une simple mise à jour concernant le pass jeunes, dont Sohane vous a très bien parlé, le règlement intérieur existant déjà par ailleurs. Il s'agissait donc uniquement d'une mise à jour. Vous en profitez pour évoquer autre chose que j'ai vu sur les réseaux sociaux. Vous m'accusez de ne pas respecter la loi, ce qui est quand même assez curieux et une accusation assez forte. Et non, le texte n'est pas écrit comme ça. Vous avez quelqu'un dans votre liste, qui d'ailleurs est une spécialiste des anonymes. On la reconnaît très bien parce qu'elle fait les mêmes fautes d'orthographe. On voit très bien qui c'est. Et là, effectivement, elle vient de faire une publication. Comme on est envahi sur les réseaux sociaux, on a regardé, elle ne cite qu'une partie des textes. Les textes, je les ai avec moi. Et en l'occurrence, dans l'article 2, relatif aux modalités d'inscription et de réinscription, il est noté que, compte tenu des capacités d'accueil des accueils périscolaires, ces activités sont réservées en priorité aux familles dont les deux parents travaillent. En réalité, elle n'a pris qu'une seule partie, c'est en priorité. Après, on regarde au cas par cas avec les familles. Tout est dans la nuance, et ce n'est pas ce que vous dites. S'ajoute à cela un autre critère, celui des effectifs, puisqu'il existe un nombre d'enfants que nous pouvons accueillir. On est obligé d'avoir ce critère-là. Je vous transmettrai le texte complet, et je vous demanderai a minima d'exprimer des regrets au regard de l'accusation que vous venez de porter.*

Cécile RILHAC. *Ce n'est pas une accusation, Monsieur le Maire. En effet, nous sommes d'accord, j'ai bien parlé de priorités, et la problématique est dans la manière dont cela est formulé. Et c'est d'ailleurs la proposition que l'on pourrait vous faire.*

M. le Maire. *Vous avez dit que je ne respectais pas la loi.*

Cécile RILHAC. *C'est simplement de remplacer, à l'article 2, « demande motivée par système de priorité sans procédure supplémentaire ». C'est simplement cela qui fait par extension si on prend le texte juste avec le mot « priorité » et qu'il n'y a pas aujourd'hui de définition. J'ai dit que l'on pourrait dire que ce sont des discriminations particulières. Donc, nous, pour lever ce doute, ces quelques mots à rajouter, c'est simplement que les priorités que vous indiquez soient clarifiées. Et là, il n'y a, en tout cas pour l'article 2, plus aucun problème. Il suffit juste de les préciser.*

M. le Maire. *Je répète que vous avez indiqué que je ne respectais pas la loi, ce qui n'est pas vrai.*

Olivier DALMONT. *D'abord, une question de forme. Je pense sincèrement, Madame ZADIGUE-BAPTISTE, que lorsqu'on souhaite faire adopter une délibération nécessaire sur un pass jeunes, qui est sans doute une bonne chose, il conviendrait de l'indiquer plus précisément dans l'intitulé de la délibération. Je la lis, c'est un peu long : « Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement des clubs jeunes, des accueils jeunesse, des sorties jeunes de l'Ecole municipale des sports et des stages vac'en sport tels que présentés et annexé » ; le motif qui crée la délibération n'est pas là. Je pense qu'il y a une erreur sans doute de rédaction du titre et du résumé de la délibération.*

M. le Maire. *Cela n'est en rien lié à Madame ZADIGUE-BAPTISTE elle-même. Je veux bien entendre que le titre de la délibération porte à confusion.*

Olivier DALMONT. Je ne mets nullement en cause les compétences de Madame, qui sont sans doute très importantes. Ensuite, sans être moi-même spécialiste de justice pénale, je ne rentrerai pas dans le débat de savoir si cela est légal ou non ; je constate simplement, et je le dis, que la judiciarisation du débat politique me fatigue, car elle finit par l'empêcher. Ce que vous dites, c'est illégal donc, vous n'avez pas le droit d'en parler. Je trouve que ce n'est pas cela le débat politique. D'ailleurs, je vais vous le dire, en général, les juges font prévaloir, vous le savez très bien, en termes de droit administratif, la libre expression des élus avant toute chose.

Je trouve qu'il y a quelques questions qui sont problématiques ici, ce que vous dites sur le fait que pour pouvoir inscrire ses enfants dans les accueils de loisirs, il faille, même à titre de priorité, ce terme étant lui-même gênant, que les deux parents travaillent, je ne sais pas si cela pose un problème légal, mais cela nous pose un problème politique et un problème social. Je trouve qu'il n'est pas normal, même avec le mot « priorité », de faire en sorte que des parents se disent que s'ils ne travaillent pas, il ne peut pas inscrire leur enfant, ce qui l'empêcherait par exemple de se rendre à un entretien d'embauche. Cela pose un problème politique, et une assemblée comme celle-là est aussi, faut-il le rappeler, une assemblée politique. Les gens pensent que les conseils municipaux ne sont que des assemblées techniques, que l'on vote des budgets. Non, c'est une assemblée politique. Il y a des choix différents qui sont faits. Ensuite, je pense qu'il existe une préoccupation légitime concernant l'accueil des enfants en situation de handicap : la loi de février 2005 existe, et la Ville devrait, me semble-t-il, davantage y réfléchir à cette situation dans le cadre de ce règlement intérieur. Enfin, vous évoquez de nombreuses annexes, notamment relatives au droit à l'image, qui ne figurent pourtant pas dans la délibération. Un règlement intérieur où on parle d'annexes qui ne figurent pas dans le règlement intérieur, je trouve que d'un point de vue de justice administrative, cela pose un petit souci. Ce n'est pas dramatique non plus s'il s'agit d'un simple oubli. Vous savez, il y a eu un débat l'année dernière, qui a été réglé, sur le droit aux images des enfants dans le cadre des manifestations municipales, des manifestations scolaires. J'ai une question claire : est-ce que ce règlement intérieur prend en compte la loi du 19 février 2024 visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants ? Cette loi a considérablement renforcé ce droit. J'aimerais savoir si ce paragraphe en tient compte, tant cette évolution est importante pour la protection de nos enfants. Par rapport à toutes ces préoccupations politiques et sociales, je le redis, je n'accuse pas Monsieur le Maire de ne pas respecter la loi, je ne suis pas juriste, je ne sais pas comment on fait pour accuser quelqu'un de ne pas respecter la loi quand on n'est pas soi-même dépositaire de celle-ci. Mais pour ces considérations politiques et sociales, en l'état, nous ne voterons pas ce règlement intérieur.

M. le Maire. J'ai noté que vous ne le voterez pas. Décidément, les règlements intérieurs vous passionnent particulièrement durant ce mandat, c'est même la première fois que nous formulons autant de remarques à leur sujet. Sur la présentation – j'allais dans votre sens en disant que le titre porte à confusion – les services me confirment que l'intitulé correspond simplement au nom officiel du règlement intérieur. Vous avez évoqué le cas de parents se rendant à un entretien de recrutement. Cela fait déjà partie des cas où ils peuvent déposer leurs enfants. Cela existe déjà. Et je rappelle que le budget de la restauration est un budget important pour la Ville, donc quand les parents peuvent faire manger leurs enfants chez eux, c'est mieux peut-être aussi pour l'enfant. Ce sont des règles qui existent dans toutes les collectivités, mais dans le cas que vous évoquez, l'enfant peut effectivement être pris en charge le temps d'un entretien de recrutement. J'ai compris que votre groupe votait contre ce règlement intérieur.

Cécile JOBIN. Juste un complément : au vu de ce qui se passe actuellement, il serait dommage que le règlement intérieur ne mentionne pas également la vérification des attestations d'honorabilité, afin d'avoir la certitude que celles-ci sont bien effectuées.

M. le Maire. Nous sommes très attentifs au recrutement de nos animateurs.

Olivier DALMONT. Vous n'avez pas répondu concernant le droit à l'image.

M. le Maire. J'étais en train de me le dire, j'y arrive. Nous sommes très attentifs au droit à l'image, et d'ailleurs, systématiquement, lorsque nous nous rendons dans les écoles, ce que je fais beaucoup en ce moment, même si j'ai dû annuler ma dernière visite à cause de la chaleur, ayant par ailleurs recommandé

aux parents de garder leurs enfants, donc ce n'était pas pour leur remettre les permis pendant ce temps-là. Chaque fois que des photos sont prises, nous vérifions qu'une autorisation relative au droit à l'image a bien été donnée, et dès que le service communication se déplace, nous demandons aux enseignants si des parents ont signalé que leur enfant ne voulait pas être photographié. Nous sommes donc très attentifs, plus encore qu'auparavant, sur ce point.

Cécile RILHAC. Simplement, Monsieur le Maire, pour que cela soit bien noté au procès-verbal de ce conseil, puisqu'ils sont toujours extrêmement précis. Ce n'est pas vous que j'accuse. J'ai cité le Défenseur des droits en disant qu'il avait rappelé simplement que ce type de critère était illégal. Ce n'est donc pas moi qui le dis. Je cite le Défenseur des droits.

M. le Maire. Nous vous ferons parvenir le règlement intérieur des accueils de loisirs, car nous avons repris les textes légaux. La communication qui a été faite sur les réseaux sociaux est incomplète, elle n'a pas pris en compte le début du texte.

Cécile RILHAC. Mais nous ne sommes pas ici sur les réseaux sociaux, nous sommes en conseil municipal.

M. le Maire. C'est votre colistière qui a publié cela ; vous avez tendance à défendre beaucoup les intérêts de votre colistière.

Cécile RILHAC. Nous formons en effet un collectif, nous étions nombreuses et là, pour le coup, nous sommes tous d'accord ; nous ne reprenons d'ailleurs pas exactement les mêmes termes que ceux publiés sur les réseaux sociaux, puisque nous parlons, nous, des priorités, et nous rappelons simplement un point.

M. le Maire. Nos débats sont enregistrés ; je demanderai à mes services de vérifier comment ce point a été exprimé...

Cécile RILHAC. Et si ma langue a fourché, je serai la première à le reconnaître.

M. le Maire. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur ce règlement intérieur ? Qui vote contre le règlement intérieur des accueils de loisirs ? Ce n'est même pas cela, vous votez contre la mise à jour, contre le pass jeune. C'est bien noté. Ce règlement est déjà en place et vous avez fait des commentaires sur tout un tas de choses...

Olivier DALMONT. Non, cela ne va pas, Monsieur le Maire : vous nous faites là encore un procès d'intention. Je lis l'intitulé de la délibération, qui porte sur la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement, des clubs jeunes, des accueils jeunesse, des sorties jeunes de l'école municipale des sports et des stages vac'en sport ; alors qu'il s'agissait uniquement du pass jeunes, je suis désolé, mais je ne sais pas lire ! Ce n'est pas un problème de justice pénale, c'est un problème de justice administrative : ce texte porte sur le règlement intérieur et sur sa mise à jour. Si vous ne vouliez pas que nous parlions du pass jeunes, il ne fallait pas l'inscrire dans une délibération de modification du règlement intérieur.

M. le Maire. Nous modifions simplement les tarifs du pass jeunes.

Olivier DALMONT. Dans ce cas, vous êtes vous-même victime de la mauvaise rédaction de votre délibération, en termes d'intitulé. Si vous aviez mis en avant le pass jeunes, je ne sais pas ce qu'aurait fait le groupe de Madame RILHAC, mais nous l'aurions voté sans problème, car nous trouvons que c'est une excellente chose.

M. le Maire. Madame ZADIGUE-BAPTISTE ne nous en a parlé que sous cet angle, et c'est vous-même qui avez dit que ce n'était pas la délibération.

Cécile RILHAC. Ce n'est pourtant pas ce qui est indiqué.

Olivier DALMONT. Vous savez, Monsieur le Maire, les élus de l'opposition, comme vous d'ailleurs, savent lire, et nous lisons l'intégralité d'un règlement intérieur. Une assemblée délibérante comme la nôtre a le droit de s'exprimer là-dessus.

Cécile RILHAC. Et nous n'avons que cinq jours pour le faire, je vous le rappelle. La pièce annexée, Monsieur le Maire, est bel et bien le règlement intérieur d'usage des centres concernés. Nous sommes cinq et nous avons eu la même lecture de la chose.

Olivier DALMONT. Tout à fait, Madame RILHAC. Pour ma part, je n'ai pas évoqué l'aspect légal, je tiens à le préciser.

Le Conseil municipal à **la Majorité (33 voix pour – 6 voix contre : Nathalie CHAUFFOUR, Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)** approuve le nouveau règlement.

III. AFFAIRES TECHNIQUES

301. ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES INFORMATIQUES

Rapporteur : Philippe LEVEQUE

Le marché actuel passé avec la société E.S.I (lots 1 et 2) concernant l'acquisition d'ordinateurs, de petites fournitures informatiques et de licences prend fin le 24 octobre 2027, mais ne pourra atteindre son échéance le montant maximum du lot n° 1 ayant été atteint.

Afin d'assurer la continuité du service, une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, a été lancée, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché en question est divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
Lot 1	Acquisition d'ordinateurs et petites fournitures informatiques	500 000€
Lot 2	Acquisition de licences	200 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'était pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Examen ce point en commission des affaires techniques du 24 juin 2026 et en commission d'appel d'offres du 17 juin 2026.

Philippe LEVEQUE. Il ne s'agit pas, cette fois, d'une mise à jour de règlement, je vais prouver que l'informatique met tout le monde d'accord, une fois n'est pas coutume.

Le marché dont nous parlons concerne l'acquisition de matériel informatique et de licences, le matériel informatique allant des serveurs aux souris, en passant par les PC et les téléphones, etc. J'ajoute qu'à chaque demande de devis passée dans le cadre de ce marché, nous solliciterons à la fois du matériel neuf et du matériel reconditionné, en privilégiant bien sûr ce dernier chaque fois que possible.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles des deux lots du marché avec les titulaires retenus.

M. le Maire. Sachant que la priorité est donnée au reconditionnement.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (39 voix pour)** :

- Attribue les deux lots du marché se rapportant à l'acquisition de fournitures informatiques et de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres de la Ville ;
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau ou le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Philippe BARAT, à signer les pièces contractuelles du lot considéré (l'acte d'engagement, les bordereaux des prix unitaires, les détails quantitatifs estimatifs, le cahier des clauses techniques particulières, le cahier des clauses administratives particulières) du marché avec les titulaires retenus.

302. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES VÉGÉTALES ET ORGANIQUES

Rapporteur : Xavier DAUDE

Par délibération n°2023-066 en date du 13 avril 2023, le Conseil municipal avait approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques.

Ledit marché avait été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 2 du Code de la Commande Publique.

Le marché est divisé en cinq lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Acquisition de plantes pour massifs et jardinières	150 000€
2	Acquisition de terreau et copeaux	50 000€
3	Acquisition de bulbes	50 000€
4	Acquisition d'arbres	80 000€
5	Acquisition de sapins coupés	50 000€

Et sans montants minimums.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles du lot n° 5 dudit marché avec la société JURA MORVAN DECORATIONS.

Le marché a pris effet au 7 août 2023 et est devenu exécutoire à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 Code de la Commande publique.

À ce jour, afin de procéder aux commandes jusqu'à la fin de l'année 2026, il convient de passer un avenant n° 1 portant sur l'augmentation du marché.

Cet avenant sera d'un montant en plus-value de 10 000€ hors taxes, portant ainsi le montant total du lot n° 5 du marché à 58 000€ hors taxes.

Il est bien précisé que le présent avenant n° 1 au lot n° 5 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéa 5.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes, restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 1 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 17 juin 2026.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 24 juin 2026 et en commission d'appel d'offres du 17 juin 2026.

Xavier DAUDE. Nous allons traiter maintenant des espaces verts. Il est proposé au conseil d'approuver la signature d'un avenant n°1 au lot n°5 du marché relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques. En 2023, le conseil avait approuvé le lancement d'un appel d'offres relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques. Le marché est divisé en cinq lots. C'est le lot n°5 qui nous occupe aujourd'hui, relatif à l'acquisition de sapins coupés pour un montant de 50 000 euros HT. Il s'avère que pour procéder aux commandes jusqu'à la fin de l'année 2026, il convient de passer un avenant n°1 portant sur l'augmentation du marché. Cet avenant sera d'un montant plus-value de 10 000 euros HT portant ainsi le montant total du lot n°5 à 60 000 euros HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer avec la société JURA MORVAN DECORATIONS, l'avenant n°1 au lot n°5 du marché relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (38 voix pour – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou Monsieur Philippe BARAT, premier Adjoint au Maire, à signer avec la société JURA MORVAN DECORATIONS l'avenant n° 1 au lot n°5 du marché relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques.

303. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Gérard PIPAT

Par délibération n°2025-081 en date du 26 juin 2025, le Conseil municipal avait approuvé le lancement du marché à procédure adaptée relative à l'entretien des bâtiments communaux.

Ledit marché avait dès lors été lancé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché est divisé en six lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini, de la manière suivante :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Travaux de menuiseries intérieures	1 000 000€
2	Travaux de peintures/revêtements de sols	600 000€
3	Travaux de plomberie	500 000€
4	Travaux de couverture/charpente	1 500 000€
5	Travaux d'électricité	1 200 000€
6	Travaux de désamiantage	100 000

Et sans montants minimums.

Par cette délibération, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles du marché et notamment celles du lot n° 1 avec le titulaire, la société POSEBOIS.

Le marché est devenu exécutoire à compter de sa notification au titulaire du lot considéré, le 15 octobre 2025, et ce, pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 Code de la Commande publique. À ce jour, et afin de prendre en compte le changement de nom du titulaire suite à l'opération de fusion intervenue au 1^{er} avril 2026, il convient de passer un avenant n° 1 portant sur ce transfert.

Gérard PIPAT. Lors du Conseil municipal du 26 juin 2025, le lancement du marché à procédure adaptée relatif à l'entretien des bâtiments communaux a été approuvé. La société POSEBOIS avait été retenue pour les travaux de menuiserie intérieure. Afin de prendre en compte le changement de nom du titulaire, à la suite d'une fusion intervenue le 1er avril 2026, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 portant sur ce transfert. Il est précisé que cet avenant ne modifie pas le marché d'origine. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société OGALOD, cet avenant.

Olivier DALMONT. Une remarque, pour détendre un peu l'atmosphère : je crois que toutes les délibérations que présente Monsieur PIPAT depuis son élection ont été votées à l'unanimité.

M. le Maire. Je ne sais pas à quoi cela tient, peut-être à son intonation. Bien observé, j'avais observé la même chose, mais je ne voulais pas vous donner l'envie de voter contre.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)** autorise Monsieur le Maire Philippe ROULEAU ou Monsieur Philippe BARAT, Premier Adjoint au Maire, à signer avec la société OGALOD l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'entretien des bâtiments communaux.

304. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE ZAC

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Par délibération n°2022/099 en date du 23 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de ZAC de l'EPINEMERIE. Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché avec la société EXPERTISE URBAINE.

Le présent marché a été conclu à la date de notification soit le 15 novembre 2022 au titulaire pour une durée d'une année (1), éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles R.2112-4, L.2112-5, L.2125-1 et L.2113-6 du Code de la commande publique soit jusqu'au 15 novembre 2026.

Il est à rappeler que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins des Services de la Ville, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1, alinéa 1 du Code la commande publique.

Ce marché a été conclu, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique avec les montants suivants sur la durée globale du marché : sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 300 000€ hors taxes.

Le montant maximum fixé au marché ne donnera aucun droit et au titulaire et n'engagera en rien la Ville.

À ce jour, il convient de passer un avenant de prolongation soit jusqu'au 30 novembre 2030.

Il est bien précisé que le présent avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 1 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 17 juin 2026.

Examen de ce point en commission des affaires techniques du 24 juin 2026 et en commission d'appel d'offres du 17 juin 2026.

Nadine PORCHEZ. Une délibération avait été prise en 2022 pour le lancement de ce marché relatif à la ZAC de l'Épinémerie et la société Expertise Urbaine avait été retenue. Ce marché prend fin le 15 novembre 2026, et il convient donc de le proroger par cet avenant jusqu'au 30 novembre 2030.

Olivier DALMONT. S'agissant de la ZAC de l'Épinémerie, et puisque nous avons déjà exprimé des votes d'abstention, non pas contre le projet lui-même ; dont nous ne savons d'ailleurs pas encore précisément où il nous mènera ; nous poursuivrons dans notre logique précédente, et nous abstiendrons sur cette délibération pour les mêmes raisons que par le passé.

Le Conseil municipal à l'Unanimité (34 voix pour – 5 abstentions : **Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN**) approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Philippe BARAT, Premier Adjoint au Maire, à signer avec la société EXPERTISE URBAINE, l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la ZAC.

305. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2025

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Dans le cadre de la gestion des biens communaux, la Commune a été amenée à céder et à acquérir un certain nombre de biens immobiliers, organisés comme suit :

Acquisitions :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie (m²)	Adresse	Objet	Prix (€)
16 Janvier 2025	AL 134	705	Route de Pierrelaye	Bâti	290 000
12 Février 2025	AX 10	329	La pommeraie	Terrain	6 580
12 Février 2025	BI 636 - 1052	20	Sente des Naquettes	Terrains	1
12 Février 2025	BI 1048	22	Sente des Naquettes	Terrain	1
12 Février 2025	BI 1050	5	Sente des Naquettes	Terrain	1
12 Février 2025	BI 1056 – 1057	78	Sente des Naquettes	Terrains	1
12 Février 2025	BI 1054	54	Sente des Naquettes	Terrain	1

Cession :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie (m²)	Adresse	Objet	Prix (€)
---------------------	----------	-----------------	---------	-------	----------

19 Décembre 2025	AW 385	3668	12 boulevard Joffre	Terrain	715 000
------------------	--------	------	---------------------	---------	---------

Ce point a été examiné en commission des affaires techniques en date du 24 juin 2026.

Nadine PORCHEZ. *Nous sommes sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire ; il s'agit d'une obligation légale. Comme chaque année, nous vous présentons les acquisitions et les cessions figurant dans le tableau présenté dans la délibération.*

M. le Maire. *Maintenant que j'ai cette délégation, on vote la même chose à l'agglomération Val Parisis. Il s'agit d'un vote.*

Olivie DALMONT. *Une petite explication : nous voterons pour. Il est vrai que parfois, se posent en arrière-plan des problématiques d'urbanisation, mais je reprendrai une excellente phrase entendue hier en commission, de la bouche de votre adjointe, tout aussi excellente : il est difficile de faire du logement sans faire de bâtiment, et je pense que c'est vrai. Je voudrais surtout souligner, car je crois qu'être dans l'opposition, c'est aussi savoir souligner ce qui va bien. La cession mentionnée ici constitue une bonne opération financière pour la ville, qui permettra de construire, parce que c'est un bien vacant sans maître à la base, de construire des logements pour de futurs Herblaysiens, dans des conditions agréables et sur un quartier agréable. Nous voterons donc pour.*

Cécile RILHAC. *Vous nous confirmez donc qu'il s'agit bien d'une délibération, j'avais un doute. La raison pour laquelle nous nous abstiendrons est simple : même si le tableau est très précis, ce dont nous vous remercions, ce que nous regrettons c'est que, derrière ces chiffres, nous ne parvenons pas à percevoir la logique et la stratégie foncière de la commune. Ce tableau fait apparaître des acquisitions et des cessions très différentes les unes des autres, sans que l'on comprenne dans quelle stratégie d'ensemble elles s'inscrivent. C'est pour cela que nous préférons nous abstenir : pour nous, il s'agit d'un simple bilan chiffré, et nous avons du mal à voir où cela va amener la Ville.*

M. le Maire. *Le principe de cette délibération est en effet celui d'un bilan chiffré, que nous avons l'obligation de présenter chaque année. Notre logique d'acquisition relève davantage d'une logique d'opportunité. Il peut s'agir de faire l'acquisition d'un terrain dans certains secteurs pour être présent au moment où se dessinera un projet, ou encore, ce qui arrive assez régulièrement, d'empêcher l'implantation des choses que nous ne voudrions pas, comme par exemple, l'implantation de logements illégaux. C'est ce qui nous guide. Nous menons également un travail sur les biens vacants sans maître, qui est intéressant, et parfois sur des régularisations de voirie ; mon adjointe a dû évoquer ce point également en commission.*

Cécile RILHAC. *Merci beaucoup pour ces explications ; nous changeons donc notre vote, Monsieur le Maire, et voterons pour.*

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (39 voix pour)** de :

- Prendre acte des acquisitions,
- Prendre acte de la cession,
- Approuver le bilan de la cession et des acquisitions.

306. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE EIFFAGE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le PUP est un outil de financement des opérations d'aménagement et de construction permettant aux communes de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant la participation financière pour le programme des équipements publics à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération.

Le PUP est mis en œuvre par voie conventionnelle. Il fait l'objet d'une négociation entre le ou les promoteur(s) et la collectivité. Elle fixe les délais et les modalités de paiement, établit la durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

Depuis une dizaine d'années, le territoire communal connaît la réalisation d'importantes opérations immobilières mixtes (logements en accession et sociaux) réalisées par des acteurs immobiliers privés. Ces opérations, engagées ou à venir, génèrent des besoins en services et équipements publics (scolaires et centre de loisirs, sportifs...) et en structures techniques (renforcement de réseaux électriques, eau potable, assainissement).

Il devient ainsi nécessaire pour la collectivité de mettre en place des outils réglementaires permettant de faire participer les promoteurs au financement des équipements publics générés. Conformément au Code de l'urbanisme, la participation doit être proportionnelle au nombre de personnes emménageant dans les opérations réalisées.

Pour répondre aux besoins des habitants des nouvelles opérations immobilières, la collectivité a estimé sur la base d'études prospectives un programme d'équipements publics à 12 400 000 € HT. Ce programme comprend un équipement scolaire de 12 classes et un gymnase.

La société EIFFAGE réalise un projet immobilier 123 logements dont 54 en Bail Réel Solidaire (BRS) et 69 logements en accession sur des terrains situés boulevard Oscar Thévenin et rue du Général de Gaulle représentant une superficie totale d'environ 8 370 m² de surface de plancher. Cette opération est située boulevard Oscar Thévenin et rue du Général de Gaulle en centre-ville, sur les parcelles cadastrées section AY numéros 246, 248, 249 et 250 classées en zone UCv du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, d'une superficie d'environ 2 803 m².

En application du principe de proportionnalité de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, et après négociations avec le promoteur, la participation d'EIFFAGE à la réalisation des équipements publics engendrés par les futurs habitants de l'opération est fixée comme suit :

- Groupe scolaire : 694 234 € HT
- Gymnase : 166 616 € HT

Soit un montant total prévisionnel de participation de 860 850 € HT.

Cette participation est établie proportionnellement aux surfaces de construction de l'opération, à hauteur de :

- 150 € par mètre carré de surface taxable pour les logements en accession ;
- 75 € par mètre carré de surface taxable pour les logements aidés.

Le montant définitif de la participation due par la SOCIETE EIFFAGE sera ajusté en fonction des surfaces taxables autorisées par les autorisations d'urbanisme délivrées pour l'Opération.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec la société EIFFAGE sur la base suivante :

- Périmètre de convention : voir plan annexé
- Durée de la convention : 10 ans
- Participation prévisionnelle : 860 850 € HT pour l'ensemble de l'opération
- Modalités de paiement échelonnées :
 - o Un premier versement égal à cinquante pour cent (50%) du montant de la participation correspondante telle que définie à l'article 6 de la convention, au moment de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) ;
 - o Un second versement égal à cinquante pour cent (50%) du montant de la participation correspondante telle que définie à l'article 6 de la convention, 12 mois après la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).

Les constructions soumises à la participation à l'intérieur du présent périmètre seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant 10 ans, mais soumises à la participation pour assainissement collectif (PAC) en vigueur sur la commune.

Ce point a été examiné en commission technique du 24 juin 2026.

Nadine PORCHEZ. Ce rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention partenariale portant sur la participation financière de la société Eiffage à la réalisation des équipements publics induite par la nouvelle opération immobilière. La société Eiffage souhaite réaliser un projet immobilier de 123 logements, dont 54 en bail réel solidaire (BRS), et 69 logements en accession, sur des terrains situés boulevard Oscar Thévenin et rue du Général de Gaulle, en centre-ville. En application du principe de proportionnalité, la société Eiffage est appelée à verser une participation d'un montant de 860 850 euros.

Olivier DALMONT. Nous voterons pour cette délibération, et je vais vous expliquer pourquoi, en commençant d'ailleurs par cela : nous votons pour, car ce projet permet la réalisation de logements sociaux, dont la ville d'Herblay et les jeunes Herblaysiens, et les Herblaysiens parfois moins jeunes, ont besoin de logements sociaux. C'est aussi que l'on ne construit plus les logements sociaux dans les années 2025, comme on les construisait dans les années 1950 ou 1960 et heureusement ! Là, le projet proposé semble de qualité. Je note simplement, et c'est toujours un peu triste, que je connais, comme beaucoup d'Herblaysiens, l'une des maisons qui sera détruite ; je ne dis pas que la maison d'architecte est maintenue, ce qui est une bonne chose, mais il est toujours triste de voir disparaître de vieilles maisons qui participent sans doute au patrimoine historique de la ville, pour des raisons de transactions internes ou de problèmes de succession. Nous voterons néanmoins pour cette délibération.

M. le Maire. Vous le savez, ce n'est pas la ville qui décide de cela : ce sont les propriétaires qui choisissent de vendre leur bien. Il arrive, de temps en temps, que le PLU classe certaines maisons comme remarquables, ce qui empêche alors leur démolition, mais ce n'est pas le cas ici.

Cécile RILHAC. Une explication de vote, Monsieur le Maire : la raison pour laquelle nous nous abstiendrons – tout comme mon collègue, nous saluons la réalisation de logements sociaux, en particulier en bail réel solidaire – la seule chose est que la convention précise que les montants unitaires resteront inchangés, quelle que soit l'évolution des coûts réels des équipements publics, ce qui nous semble pouvoir être défavorable à la Ville. Rapportée à l'engagement total, que vous évaluez à plus de 12 millions d'euros, la participation d'un peu plus de 800 000 euros nous paraît un peu faible ; c'est pour cette seule raison que nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. le Maire. Il s'agit du Bail Réel Solidaire (BRS), et non du BSR. Au contraire, ce montant est très important, car vous n'avez peut-être pas toujours connaissance de ce type de négociation : certaines communes se contentent d'appliquer des taxes d'aménagement, alors que nous avons réussi, grâce à l'attractivité de notre ville, à proposer aux promoteurs des PUP d'un montant très important. Je peux vous assurer que pour eux, sortir 800 000 euros sur une opération de cette nature, c'est précisément parce qu'il s'agit d'Herblay. Ils ne le feraient pas dans des villes moins attractives.

Cécile RILHAC. Mais, en contrepartie, cette convention prévoit aussi qu'ils ne paieront pas de taxe d'aménagement pendant un certain temps. Le PUP est extrêmement utile, mais... J'entends que vous avez fait toutes les négociations les plus difficiles.

Nadine PORCHEZ. Ce que je voulais juste ajouter, si on ne fait rien, la taxe d'aménagement est à 5%. Là, c'est une négociation pour substituer cette taxe d'aménagement par un PUP qui lui est à hauteur de 20 % minimum. Si on faisait une taxe d'aménagement majorée sur ces secteurs de la Ville, les Herblaysiens qui construisent une petite véranda ou qui améliorent juste leur habitat seraient également taxés de 20 %. Le PUP permet de négocier avec des promoteurs immobiliers pour les équipements des populations qui seront dans leurs bâtiments construits.

M. le Maire. Il permet de participer à la réalisation des écoles, bien sûr, et de tous les équipements publics nécessaires. C'est plutôt une très bonne négociation qu'on a pu réaliser avec les promoteurs. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est voté à l'Unanimité.

Le Conseil municipal, au vu des éléments exposés, décide à **l'Unanimité (39 voix pour)**, d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer la convention de projet urbain partenarial avec la société EIFFAGE.

5. QUESTIONS DIVERSES

Cécile JOBIN. Très bien, je commence, d'autant qu'il y a une partie que je ne ferai pas parce que vous y avez déjà répondu, notamment sur le village d'été.

Depuis 2020, la commune a connu cinq périodes de canicule. Des ventilateurs et des brumisateurs ont été fournis aux écoles, mais ces achats ont été réalisés dans l'urgence, sans préparation ni concertation. Pourquoi les ventilateurs sont-ils livrés sans les outils nécessaires ni de personnel pour les installer ? Un mini brumisateur par école, quel est l'intérêt ? Ces équipements sont-ils réellement adaptés aux besoins réels des classes et des élèves ? Quel est le coût total de ce matériel inadapté ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de plan global pour anticiper les canicules, alors que le phénomène se répète ? Quelles solutions pérennes, isolation ou végétalisation, sont prévues pour les prochaines années, et quand un véritable projet, réfléchi avec tous les acteurs, sera-t-il mis en place ?

M. le Maire. D'abord, je peux vous assurer que toutes les écoles ont été très contentes que nous agissions aussi rapidement : ce sont tout de même 150 ventilateurs qui ont été distribués, et nous avons été très bien accueillis dans les différents groupes scolaires. Les brumisateurs, que vous trouvez sans doute trop petits et insuffisants, ont également été appréciés. Sur le plus long terme, je l'ai déjà dit, nous menons de gros travaux dans nos groupes scolaires depuis des années, et nous avons heureusement engagé des travaux d'isolation thermique, pour plusieurs millions d'euros, sur nos bâtiments, qui ne sont d'ailleurs pas tous au même niveau. Certaines écoles récentes posent plus de difficultés que les plus anciennes. D'ailleurs, je regrette que les architectes n'aient pas suffisamment anticipé ces questions. Parfois, celles où on a le moins chaud, ce sont les plus anciennes. Aujourd'hui, les architectes vous font des écoles avec de grandes baies vitrées... nous nous reposons la question de la climatisation, alors qu'à une époque, il était strictement interdit d'y recourir. Désormais, on commence à se dire qu'il faut y prêter attention. Pour la Ludo-médiathèque, par exemple, les architectes nous avaient assuré qu'un système de rafraîchissement de l'air suffirait. A l'époque, j'étais dubitatif, mais ils ont fini par me convaincre, faute de quoi je serais passé pour quelqu'un d'un peu obtus. Or, nous devons aujourd'hui fermer l'équipement parce qu'on est à plus de 30 degrés à l'intérieur. Oui, la climatisation est donc bien importante. Ce que vous évoquez est d'ailleurs assez curieux, alors que nous sortons d'une élection municipale au cours de laquelle trois programmes ont été présentés autour de la table. Je n'ai vu, dans aucun d'entre eux, y compris le vôtre, de propositions aussi concrètes que les nôtres sur ce sujet. Ce n'est pas en plantant quelques arbres dans les cours de récréation que l'on améliorera la situation dans les classes. Si vous n'êtes pas d'accord avec les ventilateurs, que voulez-vous faire ? Nous avons proposé de réaliser des espaces climatisés dans chaque école, ce qui est prévu, et pour lesquels nous avons déjà engagé cette année un budget de 300 000 euros. Cela figurait bien dans notre programme, ce n'est pas une décision prise dans la précipitation parce que le thermomètre s'affole. On avait bien anticipé. C'est bien de se poser ces questions aujourd'hui, et c'est bien de les prévoir aussi dans vos programmes et nous, en l'occurrence, nous l'avons bien anticipé. Je peux vous assurer qu'en me rendant aux différentes kermesses cet été et dans un maximum d'endroits, on m'a systématiquement remercié pour ces ventilateurs. Ce n'est évidemment pas la solution idéale sur le long terme. Nous prévoyons, dans la nouvelle école, 130 arbres, avec une cour oasis. Ce sont des choses que nous avons prévues sur le long terme, sans que cela soit fait dans la précipitation. Nous prévoyons la végétalisation des nouvelles écoles, en tenant compte des changements climatiques, mais sans dogmatisme, c'est-à-dire que là où la climatisation sera nécessaire, nous la mettrons en place.

Cécile JOBIN. Il y a deux ans, vous aviez évoqué la volonté d'évaluer le coût de la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments scolaires. Cela a-t-il été fait, et où en est-on aujourd'hui ? Concernant les ventilateurs, ils sont certes les bienvenus, mais le problème est qu'ils ont été livrés sans les outils nécessaires, avec des fils trop courts. Les instituteurs ont été très heureux de les recevoir, mais lorsqu'un seul ventilateur suffit à peine pour deux ou trois élèves, cela reste bénéfique, sans être suffisant.

M. le Maire. Nous échangeons régulièrement, sur des groupes de discussion WhatsApp, avec l'ensemble des Maires de l'Agglomération Val Parisis à ce sujet. Je n'ai évidemment pas la prétention d'avoir trouvé la solution idéale, mais ce dispositif a été apprécié. Je ne savais pas, pour ma part, qu'il fallait des outils particuliers pour installer ces ventilateurs, et je n'ai pas eu de remontée d'enseignants se plaignant sur ce point. Nous disposons en tout cas de services techniques à leur disposition, ainsi que de gardiens dans toutes les écoles, qui peuvent en principe poser les deux vis nécessaires. Concernant les travaux, nous en menons régulièrement dans tous nos bâtiments, ce qui demande beaucoup d'argent. Nous le faisons chaque année, bien davantage que dans d'autres villes, avec des millions d'euros consacrés aux différents groupes scolaires. Je crois en effet que, au vu des changements climatiques que nous observons, nous ne pourrions pas faire autrement – c'est dans notre programme – que d'équiper certains espaces de climatiseurs, notamment dans les crèches bien sûr.

Cécile JOBIN. Il faut aussi poursuivre le travail sur l'isolation extérieure des bâtiments.

M. le Maire. Cela ne suffit pas toujours : même des bâtiments récents, comme la Ludo-Médiathèque, qui bénéficie du double vitrage, des dernières technologies, d'une ossature bois et de toits végétalisés, connaît des températures dépassant les 30 degrés. Cela ne suffit donc pas.

Cécile JOBIN. La fête de la Musique est traditionnellement célébrée le 21 juin, date reconnue au niveau national et international. Pour quelles raisons la ville d'Herblay-sur-Seine a-t-elle choisi d'avancer sa programmation au 20 juin cette année ? Cette décision résulte-t-elle de contraintes particulières d'organisation, de sécurité, ou de disponibilité des moyens municipaux ? Herblay-sur-Seine est-elle l'une des rares communes à avoir fait ce choix, ou celui-ci s'inscrit-il dans une démarche coordonnée avec d'autres communes du territoire ?

M. le Maire. Pour prendre ce type de décision, je n'ai pas besoin de me coordonner avec les villes voisines. Si je pense qu'une chose est bonne à faire, je la fais. Cela dit, beaucoup de villes ont pris la même décision, et j'ai souvent de la chance, comme me le dit fréquemment mon premier adjoint ; là, pour le coup, j'en ai eu une belle, même si ce n'est pas pour cela que j'avais fait ce choix. Toujours est-il que ceux qui avaient prévu la manifestation le dimanche s'en sont mordu les doigts, puisqu'à partir du dimanche midi, nous étions en vigilance rouge, avec des restrictions qui auraient pu être contraignantes pour l'organisation de la fête de la Musique. Si nous l'avons organisée le samedi, c'est tout simplement à la demande des commerçants, qui sont plus ouverts ce jour-là, ce qui est aussi plus pratique et permet de prolonger davantage la fête. Lorsque la manifestation avait lieu le dimanche, je me souviens qu'un Herblaysien habitant le centre-ville, qui n'était pas bien réveillé le lendemain pour aller travailler, puisqu'il y avait la fête jusque tard devant chez lui – le Café du commerce pour ne pas le citer – m'avait presque insulté en me reprochant un manque de respect du fait que le lendemain, les gens travaillent. Le samedi soir, même si cela se termine un peu plus tard, le dimanche matin permet à chacun de se reposer, ce qui est aussi une marque de respect envers les agents de la ville, nombreux à être mobilisés pour cette soirée et contents, je crois, de pouvoir se reposer le dimanche. Je ne comprends donc pas la polémique qui cherche à y voir un problème. Cela a été accepté par tout le monde, les commerçants étaient satisfaits, et les terrasses pleines.

Cécile JOBIN. Ce n'est pas une polémique, Monsieur le Maire, c'était simplement une interrogation.

M. le Maire. Mais vous, auriez-vous préféré le dimanche ?

Cécile JOBIN. Je n'avais pas de préférence particulière. Nous avons bien le droit de poser des questions, sans que cela constitue une polémique sur tout. Plusieurs personnes m'ont posé la question et je me permets simplement de faire la voix des Herblaysiens.

M. le Maire. Mais j'ai bien le droit de penser que, vous, vous auriez préféré le dimanche, sans quoi vous ne m'auriez pas posé la question.

C'était peut-être la dernière question sur ce point, nous avons déjà répondu sur le village d'été.

Cécile RILHAC. Pour une fois, il ne s'agit pas véritablement d'une question, mais d'un vœu que nous souhaitons formuler devant ce Conseil municipal. Je vais faire beaucoup plus court que dans le texte que nous vous avons transmis, et je passerai sur l'ensemble des considérants. L'origine de ce vœu tient à la question suivante : comment garantir que chaque enfant, quel que soit son handicap, puisse jouer librement ? L'accessibilité des aires de jeux est à la fois une obligation légale et un levier d'inclusion sociale, qui doit selon nous, constituer une priorité pour les petits Herblaysiens, afin de permettre la mise en œuvre des principes de solidarité et de non-discrimination. Au-delà de l'obligation légale, l'accessibilité favorise l'inclusion, le bien-être et l'épanouissement de tous les enfants. Nous vous proposons donc, ce soir, ce vœu : que la mairie d'Herblay fasse concevoir la future aire de jeux de l'école des Tartres pour qu'elle soit accessible à 100 %, comprenant des sanitaires et au moins une table de pique-nique accessible ; que l'ensemble des situations de handicap soit prise en compte dans ces différentes démarches, qu'il s'agisse de l'accessibilité physique, visuelle ou auditive ; que la mise en place d'aires de jeux plus inclusives repose sur des principes d'accessibilité universelle, sols adaptés, équipements sensoriels, structures accessibles en fauteuil roulant, signalétique appropriée, afin de favoriser la mixité, de lutter contre l'isolement et de promouvoir une ville plus juste et accueillante. Nous faisons le vœu que la mairie d'Herblay élabore un plan d'amélioration de l'accessibilité des aires de jeux d'Herblay au cours de cette mandature, et je pense, Monsieur le Maire, que vous allez me dire que cela est déjà en cours, ce que j'espère. Nous faisons également le vœu que la mairie transmette cet agenda au conseil local du handicap et sollicite son avis. A défaut d'en être membre, il serait également intéressant que les associations œuvrant auprès des personnes en situation de handicap, et peut-être d'autres personnes encore, soient associées à cette réflexion. Voici le vœu que nous formulons.

M. le Maire. Je suis très étonné, Madame RILHAC, car, lorsqu'on mène une campagne électorale, on travaille sur un programme, on constitue des groupes de travail, on œuvre sur les différents domaines ; le handicap et l'inclusion, nous y avons travaillé dans notre programme, vous l'avez fait vous aussi. Il se trouve que j'ai votre programme sous les yeux, sans y trouver ce que vous venez de dire. J'en profite d'ailleurs pour faire un peu de publicité : dans notre programme, page 23, puisque vous êtes spécialistes de nous proposer des choses que nous faisons déjà, ou que nous avons déjà proposées, figure justement le handicap, sujet auquel je suis très sensible, puisque c'est la première fois, à Herblay, que nous avons sous mon mandat un adjoint en charge du handicap, Johann ROS, lui-même directement touché par le handicap au sein de sa famille. Il a monté le Festiv'Art, et nous menons depuis longtemps un partenariat avec le centre de vie Passeraile. Nous avons donc, toute une partie consacrée au handicap dans notre programme ; je ne vais pas tout vous lire, mais simplement le passage le plus intéressant : « nos engagements pour aller plus loin : poursuivre l'adaptation aux PMR des trottoirs, et créer un parcours inclusif dans les parcs pour enfants ». Nous l'avons inscrit, et nous sommes les seuls à avoir été aussi précis sur ce point dans notre programme, ce qui correspond exactement à ce que vous demandez dans votre vœu.

Quand vous faites un vœu pour que le Maire réalise son propre programme, très bien, mais c'est assez curieux. J'attache moi-même une grande importance à sa réalisation. Nous avons établi tout un tableur Excel de suivi, où nous cochons ce qui est fait. Tout ce qui est dans notre programme, on va le faire. Concernant cette aire de jeux, j'ajoute que peu de villes ont fait ce choix. Nous avons décidé, ce qui constituait un engagement fort du mandat précédent, de créer une aire de jeux dans chaque quartier. Le seul quartier qui n'en disposait pas encore était le tien, Gérard, je vois que tu hoches de la tête et tu l'as attendue longtemps ; nous avons souhaité la réaliser dans le cadre de cette école. C'est le seul quartier qui n'avait pas d'aire de jeu. C'est donc déjà, en soi, extrêmement important. Et nous avons prévu, dans notre programme, d'y installer des jeux inclusifs, ce qui est prévu pour l'aire de jeux de ce

dernier quartier : tu as attendu, mais tu auras une aire de jeux plus complète que les autres. Bien sûr, sur la durée du mandat, dans toutes les aires de jeux, il y aura des jeux inclusifs, puisque nous l'avons inscrit dans notre programme, ce qui n'était pas le cas dans le vôtre, Madame RILHAC.

Cécile RILHAC. Si, nous l'avions : nous disposons nous aussi de toute une partie consacrée au handicap dans notre programme, et c'est pour cela que nous revenons sur ce sujet. Mais j'entends ce que vous nous dites. Cela signifie, Monsieur le Maire, que sur ces solutions et sur ces propositions, nous sommes donc d'accord, et que le Conseil municipal peut, en effet, adopter ce vœu.

M. le Maire. Il n'y a pas besoin d'adopter un vœu : les Herblaysiens ont adopté, à 64 %, un programme dans lequel cela figurait déjà, contre environ 16 % - ce n'est plus tout à fait 16% - pour le vôtre, où cela ne figurait pas. Je tiens votre programme à disposition, et vous n'y trouverez rien qui ressemble au vœu que vous souhaitez formuler.

Cécile RILHAC. En effet, nous n'avions pas été aussi précis, n'ayant pas eu la possibilité de rédiger un programme de 40 pages et il avait fallu être plus concis ; mais nous passerons maintenant aux questions diverses suivantes, Monsieur le Maire. En tout cas, merci de nous confirmer que vous irez au-delà d'un simple parcours, et que ce sera bel et bien une adaptation de l'ensemble des aires de jeux.

M. le Maire. Je ne le dis pas là, c'est dans mon programme.

Philippe CERISIER. Première question, Monsieur le Maire. Lors du Conseil municipal du 30 mars, vous nous aviez répondu que vous ne disposiez pas, pour le moment, d'un calendrier pour les conseils de quartier de 2026, souhaitant d'abord retravailler les questions d'organisation et de découpage des quartiers, et que vous aviez proposé de désigner deux élus par quartier. Avez-vous, à ce jour, pu avancer sur ces différents sujets, et pouvez-vous nous annoncer la relance des réunions de quartier dans les semaines à venir ?

M. le Maire. Dans les semaines à venir, nous allons surtout tous partir en vacances, mais à compter du mois de septembre, nous avons en effet bien avancé, sans avoir tout à fait finalisé le dispositif. Nous sommes en train de le faire, et cela redémarrera à partir de septembre.

Philippe CERISIER. Les semaines à venir, pour vous, c'était donc septembre.

M. le Maire. Oui, septembre. L'organisation sera d'ailleurs assez similaire de celle que nous connaissons déjà.

Cécile RILHAC. Nous souhaiterions connaître le bilan de l'impact de la vidéoprotection à Herblay, ainsi que le nombre d'agents dédiés, par tranche horaire, à la surveillance des écrans du Centre de Supervision Urbain, Monsieur le Maire.

M. le Maire. Sur la vidéosurveillance, je rappelle d'abord, car cela n'est peut-être pas clair pour tout le monde, qu'il existe un centre de supervision urbain intercommunal, couvrant les quinze villes de l'agglomération, ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept. J'ai par ailleurs été le premier, suivi depuis par d'autres villes, à vouloir renforcer ce dispositif en créant notre propre centre de supervision urbain, déporté de celui de l'agglomération, parce que des agents municipaux qui connaissent bien le territoire et qui peuvent apporter une pertinence bien plus grande, et permettre des relations entre le CSU et les interventions bien plus efficaces. Nous n'avons d'ailleurs pas tardé à voir l'efficacité de ce nouveau dispositif, puisqu'en quelques semaines, nous avons observé beaucoup plus d'interpellations et un travail opérationnel bien plus opérationnel et efficace que le dispositif précédent. Notre CSU est ouvert de 7 heures à 3 heures du matin, tout en conservant, en complément, la couverture du centre de supervision intercommunal.

Sur l'efficacité de la vidéosurveillance, il n'existe pas de chiffre en tant que tel : il est toujours compliqué de juger et de savoir. Déjà, si l'on maîtrise réellement la sécurité sur un territoire, on est déjà très content.

Lorsque les indicateurs baissent, ce qui est le cas d'après les derniers chiffres dont je dispose, sans pour autant considérer la partie comme définitivement gagnée. Cela peut être bon pendant six mois, repartir, etc. En tout cas, l'ensemble des moyens que nous mettons en œuvre nous permet d'obtenir des résultats, ce qui explique que nous ayons décidé, dans notre programme, de passer de 85 à 150 caméras, un choix plébiscité par les Herblaysiens. Peu d'entre eux s'opposent à l'installation de caméras, car cela rend des services très importants et nous permet d'avoir des yeux un peu partout, avec de bien meilleurs résultats sur le terrain.

Cécile RILHAC. Merci Monsieur le Maire. Je sais que ce sont des indicateurs extrêmement difficiles à établir, mais l'un d'entre eux pourrait être intéressant : le nombre de sorties déclenchées par la vidéoprotection, afin de savoir, par exemple, si cela représente 5, 10, 15 ou 20 % des déplacements. Compte tenu de la recrudescence, ces derniers temps, d'actes malveillants dans certains quartiers, c'était une question qui nous avait été remontée du terrain.

Nous avons également une question sur l'Échappée. Contrairement à d'autres villes, la médiathèque d'Herblay n'est pas adhérente au réseau des médiathèques du Val Parisis. Nous souhaitons connaître les motivations de ce choix de non-adhésion, et savoir s'il présente des avantages ou des inconvénients pour les Herblaysiens.

M. le Maire. Je ne suis pas sûr de bien comprendre la portée exacte de votre question. Je rappellerai un point. Vous semblez être une adepte de tout ce qui touche à l'Agglomération Val Parisis.

Sur la police municipale mutualisée, par exemple, sujet que vous aviez évoqué durant votre campagne en regrettant de ne pas y participer. Nous avons une différence de point de vue qui tient au fait que, tout comme le CSU appartient à la ville, je ne dépends pas, moi, de l'Agglomération Val Parisis. J'ai préféré recruter des policiers municipaux propres à notre ville, car je considère cela plus efficace. Ces agents connaissant mieux le territoire, avec des résultats bien supérieurs, en évitant de faire appel à des policiers qui vont sillonner plusieurs communes et parcourir de nombreux kilomètres pour une efficacité moindre, faute de moins bien connaître le territoire.

J'en reviens à votre question, concernant, la Ludo-Médiathèque, j'avais en réalité le choix : il s'agit d'une compétence intercommunale, et j'aurais pu – financièrement, ce qui aurait d'ailleurs été plus avantageux, après c'est une question d'ambition - transférer à l'agglomération la bibliothèque que nous avons, qui faisait 190 mètres carrés, pour le coût que cela représentait alors, c'est-à-dire pas grand-chose à l'époque, puis me battre auprès de l'Agglomération Val Parisis pour qu'elle nous construise une ludo-médiathèque. Mais c'est une question d'ambition, et en aucun cas l'Agglomération Val Parisis n'aurait accepté de construire un bâtiment de 2 200 mètres carrés doté d'un auditorium. Nous nous serions retrouvés avec une ludo-médiathèque de 400 à 600 mètres carrés, qui n'aurait rien eu de comparable avec l'équipement actuel. Je sais que, dans votre campagne, vous avez estimé qu'il s'agissait sans doute d'un équipement trop important pour la ville d'Herblay. Nous ne pensons pas la même chose. Je considère, pour ma part, que cet équipement correspond à une réelle attente, et je dirais même que c'est celui où je ressens le plus le service public, lorsque je vois des jeunes qui, au lieu de traîner dans la rue, font leurs devoirs ensemble, ce qui n'aurait pas été possible dans un équipement plus modeste. Il s'y passe donc énormément de choses intéressantes ; aussi pour les assistantes maternelles. Ce lieu est précieux pour de nombreuses populations herblaysiennes.

Pour répondre à la question : pourquoi la ville d'Herblay a fait le choix de ne pas transférer cet équipement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis ? C'est d'abord pour y faire ce que l'on veut afin d'y mener la politique que nous souhaitons décider nous-mêmes. Ainsi, lorsque des problèmes sont apparus autour des jeux vidéo, nous avons pu intervenir, mener un travail pédagogique et mettre en place un cadre. Cet équipement correspond donc beaucoup plus, en définitive, aux attentes des Herblaysiens.

J'ajoute que c'est, je crois, de loin la plus belle bibliothèque du Val Parisis. Valérie PECRESSE avait même dit la plus belle d'Île-de-France, voire de France, mais je me contenterai de l'Agglomération Val Parisis. Elle est sans doute, j'en suis même certain, la plus fréquentée. Son succès est extrêmement important. Sur le partage de documents, si c'est bien le sens de votre question, nous adhérons au réseau départemental appelé RéVOdoc. Nous n'avons donc pas nécessairement besoin de la CAVP pour notre

ludo-médiathèque. Cela aurait pu présenter un intérêt financier, mais notre ambition n'était pas la même.

Cécile RILHAC. Ne vous excusez pas, c'est en effet, comme vous l'avez dit, un choix politique que vous assumez totalement. Je crois que vous avez répondu tout à l'heure à la première partie de notre question, concernant le service de transition écologique, puisque nous nous demandions justement si ce service, qui existait sous le précédent mandat, et qui semblait ne plus exister. Vous confirmerez peut-être qu'il s'agit bien du poste que nous avons évoqué tout à l'heure. Notre autre question concerne l'association La Goutte d'Or, qui a obtenu un financement de la région pour l'installation d'un rucher sur la commune : il semblerait que ce projet soit bloqué côté de la mairie. Pourriez-vous nous en indiquer les raisons, ou nous indiquer si ce projet va pouvoir aboutir ?

M. le Maire. Ce projet n'est pas bloqué, je me suis renseigné. C'est désormais le service vie associative qui en a la charge. À ma connaissance, il n'y a aucun souci particulier, nous restons en contact avec l'association. Ce n'est simplement plus la même personne qui suit ce dossier, mais bien le service vie associative qui s'en occupe. Comme je l'indiquais tout à l'heure, une personne sera d'ailleurs chargée des transports et des mobilités douces, et portera également le sujet de la transition écologique ; et je rappelle qu'un élu porte déjà ce sujet, ce qui n'est d'ailleurs pas systématiquement le cas dans toutes les équipes municipales, s'agissant d'un sujet transverse porté par plusieurs directions.

Cécile RILHAC. Nous indiquerons simplement à l'association La Goutte d'Or qu'il convient de s'adresser au service vie associative, car je pense que par habitude, elle s'était plutôt tournée vers le service transition écologique. La dernière question concerne les élections des conseils des parents d'élèves, puisque nous sommes sur le dernier Conseil municipal et que les élections des parents d'élèves vont avoir lieu à la rentrée, et que certaines choses s'anticipent. Pouvez-vous nous indiquer le soutien que vous comptez apporter aux directeurs d'école qui souhaiteraient mettre en œuvre le vote électronique lors des prochaines élections des représentants des parents d'élèves, en octobre 2026 ?

M. le Maire. Je précise que chaque directeur d'école prendra sa décision en la matière. C'est lui seul, qui est maître à bord. La Ville, en tout état de cause, apportera son soutien, notamment par le prêt de matériel et tout ce dont les écoles pourraient avoir besoin. Il est prévu que chaque école dispose d'un dispositif adapté à la décision qui sera prise par son directeur.

Cécile RILHAC. Le sujet est un peu technique, excusez-moi : savez-vous si les conseils d'école ont pris position en faveur de logiciels entièrement gratuits ? Certains, en effet, sont payants. Comment comptez-vous les aider à se tourner vers un logiciel gratuit ?

M. le Maire. D'après ce que j'ai compris, même lorsque le conseil d'école adopte une position, le directeur d'école peut néanmoins en retenir une autre : est-ce bien cela ?

Sophie LEVASSEUR. L'ensemble des écoles utilisera Béneylu, qui est déjà en place partout.

M. le Maire. C'est un dispositif gratuit, donc inclus.

Cécile RILHAC. Le département du Val-d'Oise a justement la chance de disposer de Béneylu, et c'est donc par ce biais que vous passerez.

M. le Maire. Le Béneylu qui a été acquis ici est financé par la ville, non par le département ; peut-être le département en dispose-t-il aussi de son côté. Je crois que c'était la dernière question. Je vous remercie. Ce Conseil municipal aura été un peu plus long que les autres, c'était le dernier de l'année. Je vous souhaite à toutes et à tous de passer de bonnes vacances.

Séance levée à 21h38.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 25 juin 2026 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

Sarah NEROZZI BANFI
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Philippe BOULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise